



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2020

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui ont pris part à la séance : 27

Président de séance : M. Dominique IDIART, Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Présents :

Dominique IDIART, Pierrette PARENT-DOMERGUE, Philippe POULET, Brigitte RYCKENBUSCH, Pascal IRUBETAGOYENA, Céline MUNDUTEGUY-LARRAMENDY, Xabi CAMINO, Mirentxu EZCURRA, Jacques SCHREIBER, Géva SANCHEZ, Pierre FALIERE, Christophe JAUREGUY, Nicolas DOKHELAR, Christine ARTOLA, Amaya GOBET, Michel SOUHARSE, Franck DORRATÇAGUE, Christine PERUGORRIA, Fabienne SANCHEZ, Ramuntxo GARAT, Laurène ROBERT de BEAUCHAMP, Martine ARHANCET, Jean-Bernard DOLOSOR, Denise TAPIA, Hélène LARROUDE, Emmanuel BEREAU et Jean-Baptiste YRIARTE.

Pouvoirs :

Nathalie POURTEAU-ZAMORA a donné pouvoir à Pascal IRUBETAGOYENA, Anne BORDES a donné pouvoir à Jacques SCHREIBER.

Secrétaire de séance :

Michel SOUHARSE.

Gau on deneri, bonsoir à tout le monde.

Nous sommes aujourd'hui réunis pour cette séance du conseil municipal. L'ordre du jour est chargé, vous avez vu qu'il y a une trentaine de délibérations. Pour commencer, la délibération n°22 concernant le PLH a été retirée pour des raisons assez simples. Nous avons reçu le document il y a, à peu près, trois semaines, c'est un document qui est assez épais, qui nécessite un travail de présentation et nous avons opté en l'ayant vu avec la Communauté d'agglomération, pour une présentation qui sera faite en commission générale à l'ensemble des élus sur le travail qui a été mené. C'est un travail qui a été mené sur les deux-trois dernières années et le plan local de l'habitat est un document, le plan local de l'habitat, qui fixe pour les années 2021 – 2025. Il nous semblait important que l'on puisse avoir une présentation des différentes orientations qui avaient été envisagées pour la Commune de Saint-Pée, en sachant que l'on est en pleine révision du PLU et que ce PLH doit être le plus conforme possible aux orientations qui seront prises dans le PLU.

Je vous annonce d'ores et déjà qu'il y aura un conseil municipal le 7 janvier car nous avons l'obligation de voter le PLH avant le 9 janvier. Nous avons reçu le document mi-novembre et nous avons l'obligation de voter ce PLH avant le 9 janvier parce qu'après il part automatiquement pour validation au niveau régional. Il nous semblait donc qu'il était nécessaire qu'on prenne un peu plus de temps. On va vous le faire parvenir rapidement sous forme dématérialisée. Chacun pourra le consulter et on fera une réunion de préparation avec un conseil municipal qui va suivre pour le vote et on pourra y aborder l'ensemble des remarques que nous pouvons faire.

Je vais nommer un secrétaire de séance. Je vais proposer à Michel Souharse d'être secrétaire de séance pour cette séance de ce soir. Qui a accepté et qui va procéder à l'appel.

Michel Souharse procède à l'appel.

Vous avez tous été destinataires du compte-rendu de la séance du 8 octobre. A ce jour, je n'ai pas eu de remarques. Est-ce qu'il y avait des remarques à formuler ? Pas de remarques ?

Je note que le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 8 octobre est approuvé.

On va vous faire circuler le registre du 8 octobre. Doivent signer les personnes qui évidemment étaient présentes le 8 octobre, la liste apparaît sur le registre.

Donc nous allons rentrer dans l'ordre du jour de la séance avec une première délibération qui va consister à la création de la commission extra-municipale de l'espace culturel Larreko, présentée par Xabi, après avoir entendu Amaia qui va nous lire la partie en basque.

Délibération n°1

Objet : Création de la commission extra-municipale – espace culturel Larreko.

Rapporteur : M. Xabi Camino

Afin d'associer des partenaires, représentants d'associations culturelles à la réflexion d'une programmation diversifiée auprès des élu.e.s, il est envisagé la création d'une commission extra-municipale. Elle aura pour vocation de faire découvrir et vivre la culture sur la Commune et son bassin de vie. Elle étudiera les propositions soumises à la mairie tout en recherchant des spectacles répondant aux objectifs culturels fixés.

Cette commission serait composée comme suit :

- 5 élus du Conseil municipal, dont M. le Maire, président.
- 5 représentants d'association : Culture et Patrimoine Senpere, Zarena Zarelako, Zirikolatz, Lapurdi 1609, Emak-Hor.
- Un représentant des deux compagnies en résidence : Elirale et Kiribil
- Un technicien de la direction culture de la Communauté d'Agglomération Pays basque
- Un technicien du service culture de la Commune.

Elle se réunirait au moins trois fois par an.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer une commission extra-municipale pour la programmation de l'espace culturel Larreko, selon les modalités présentées ci-dessus,
- de désigner les élus du Conseil municipal qui y siègeront.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **Herriko kontseilutik kanpoko batzordearen sortzea Larreko kultur gunearen programazioaz arduratzeko, gorago azaltzen diren moldeen arabera.**
- **aulkia beteko duten herriko kontseiluko hautetsiak izendatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission associations, culture et jeunesse réunie le 2 décembre 2020,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer une commission extra-municipale pour la programmation de l'espace culturel Larreko, selon les modalités présentées ci-dessus,
- de désigner Xabi CAMINO, Brigitte RYCKENBUSCH, Pascal IRUBETAGOYENA et Jean-Baptiste YRIARTE qui y siègeront.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Herriko kontseilutik kanpoko batzordearen sortzea Larreko kultur gunearen programazioaz arduratzeko, gorago azaltzen diren moldeen arabera.**
- **Xabi CAMINO, Brigitte RYCKENBUSCH, Pascal IRUBETAGOYENA eta Jean-Baptiste YRIARTE hautetsiak izendatzea aulkia betetzeko**

Xabi Camino

Les élus de la majorité seront Brigitte Ryckenbusch, Paxbal Irubetagoiena et moi-même. Il y aura un élu de l'opposition, qui va être désigné ou qui a peut-être déjà choisi...

Jean-Bernard Dolosor

Ce sera Jean-Baptiste Yriarte et suppléant Hélène Larroudé.

M. le Maire

Officiellement, il n'y a pas de suppléant.

Xabi Camino

On en avait discuté.

Ces 5 associations que j'ai souhaitées, d'une part certaines étaient historiques parce qu'elles étaient là, lors de la création du 1^{er} comité de pilotage en 2014, mais aussi, j'ai voulu rajouter deux autres associations, Zarena Zarelako, de par la présence de Pascale Lazcano et également Lapurdi 1609, qu'on a rencontré et qui a une activité importante quand même, sur la Commune et qu'on souhaitait intégrer à cette commission. Bien sûr, sans oublier les autres associations qui œuvrent déjà sur la Commune, notamment sur la salle Larreko, Culture et patrimoine qui a une activité importante.

Une représentante des deux compagnies en résidence : Elirale et Kiribil. Elirale qui occupe souvent les lieux, depuis la création de la salle Larreko pour différents spectacles. C'est une association qui est riche et qui est très intéressante.

Kiribil est plutôt sur des spectacles tournés vers la petite enfance.

De toute façon, on aura toujours le temps d'y revenir si besoin.

Un technicien de la direction culture de la Communauté d'Agglomération Pays basque. En fait, l'ancienne représentante était sur le pôle de l'ancienne Agglo Sud Pays basque, avant que la CAPB soit créée. Donc, je me suis rapprochée des services culturels de la Communauté d'Agglomération et ils doivent en discuter pour nommer une personne qui participera à cette commission extra-municipale.

Un technicien du service culturel de la Commune, le poste actuellement occupé par Elur.

Le but ce serait qu'on fasse trois voire quatre, si ça se passe bien, réunions par an. A voir un comment les choses vont se modeler sur le long terme

Est-ce que vous avez des questions ou des retours par rapport à cette délibération ? Après, nous en avons discuté déjà en commission la semaine dernière, la commission culture, jeunesse et associations. Donc on avait échangé déjà par rapport à cela.

Moi, je voulais juste ajouter que, effectivement, on a posé les choses. On se donnera quand même le droit de voir un peu, selon le fonctionnement, si on a des personnes ressources sur la Commune. On sait très bien que, sur la Commune, il y a des personnes qui ont un potentiel assez intéressant au niveau culturel et donc on va sûrement envisager aussi d'avoir un parrain et une marraine sur la Commune. Mais ça, nous en discuterons par la suite.

Voilà, j'ai fait le tour de la délibération.

M. le Maire

Milesker.

Il est évident que cette commission extra-municipale aura un rôle important dans cette gestion et dans cette dynamique. Notre souhait, c'est évidemment, qu'elle soit largement partagée et largement ouverte aussi. Donc c'est dans cet esprit que cette commission a été mise en place.

Y a-t-il des questions par rapport à la proposition de cette commission extra-municipale ?

Pas de questions, donc qui est contre ? Qui s'abstient ?

Milesker deneri.

Délibération n°2

Objet : Nomination du représentant de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Côtiers basques.

Rapporteur : M. le Maire

La Commission Locale de l'Eau (CLE) constitue l'instance de gouvernance du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Côtiers basques. Sa composition a été définie par arrêté préfectoral le 1^{er} avril 2019. La durée du mandat des membres de la CLE est fixée à 6 ans, soit jusqu'au 1^{er} avril 2025.

Toutefois, suite aux élections municipales de 2020 et à l'évolution des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres du collège des élus de la CLE.

En termes de procédure, les collectivités territoriales ou établissements publics locaux doivent délibérer pour désigner leurs représentants au sein de la CLE. Ces délibérations sont ensuite transmises à l'Association des Maires de France, en charge de les rassembler avant de proposer une liste des membres du collège des collectivités territoriales au Préfet en vue de produire l'arrêté modificatif.

Ainsi, afin que la nouvelle composition de la CLE puisse être actée, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle au sein du collège des collectivités territoriales de la CLE du SAGE Côtiers basques.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner un représentant de la Commune au sein de la CLE du SAGE Côtiers basques,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents se rapportant à la présente délibération.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **Euskal kostaldeko Uraren Antolamendu eta Kudeaketa Eskemako (UAKE) Uraren Tokiko Batzordean Senpereko herriaren ordezkari bat izendatzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari delibero honi lotutako agiri eta dokumentu guziaz sinatzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Pierre FALIERE représentant de la Commune au sein de la CLE du SAGE Côtiers basques,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents se rapportant à la présente délibération.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Pierre FALIERE, Euskal kostaldeko Uraren Antolamendu eta Kudeaketa Eskemako (UAKE) Uraren Tokiko Batzordean Senpereko herriaren ordezkari gisa izendatzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari delibero honi lotutako agiri eta dokumentu guztiak sinatzeko baimena ematea.**

M. le Maire

Suite à un échange que nous avons eu, nous proposons Pierre Falière pour être ce représentant.

Y a-t-il d'autres candidats ? Pas d'autre candidat.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Denak alde, milesker.

Délibération n°3

Objet : Approbation d'une convention avec l'association Maitetxoak pour le financement par la Commune de la crèche Maitetxoak de Saint-Pée-sur-Nivelle et la micro-crèche Aldxaka de Sare.

Rapporteur : Mme Fabienne Sanchez

Par délibération en date du 7 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé une convention avec l'association Maitetxoak prévoyant les modalités de financement des deux structures gérées par l'association.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2020. Il y a donc lieu de signer une nouvelle convention.

Après échange avec l'association, il a été convenu de modifier les modalités de financement des activités de l'association.

Pour les années 2019 et 2020, la convention signée prévoyait que la Commune prenait en charge le déficit de la crèche Maitetxoak et de la micro-crèche Aldaxka pour les places réservées par elle au sein de chaque structure.

A partir de 2021, la convention prévoit un prix de place fixe à la charge de la Commune sachant que la Commune a réservé 58 places au sein de la crèche Maitetxoak et 10 places au sein de la micro-crèche Aldaxka.

Il est proposé que le prix de la place soit fixé à un montant de 3 600 €.
La convention sera conclue pour une durée de trois ans (2021 – 2023).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention avec l'association Maitetxoak,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **Maitetxoak elkartearekin hitzarmena onartzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari hitzarmen horren izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention avec l'association Maitetxoak,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Maitetxoak elkartearekin hitzarmena onartzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari hitzarmen horren izenpetzeko baimena ematea.**

M. le Maire

La convention est jointe à la délibération. Ce qu'il faut noter évidemment dans le préambule, c'est que la convention est pour une période qui va du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023. Vous avez ensuite, les différentes modalités et les différents articles. Ce n'est qu'une reconduction de ce qui a été mis en place. La seule différence, c'est que, jusqu'à ce jour, c'était une convention qui se faisait d'une année sur l'autre. Aujourd'hui, on est parti, à la demande aussi des responsables de la crèche, sur une convention triennale, qui donnera un peu plus de visibilité au niveau de la gestion de la crèche. C'était surtout un souhait formulé par le bureau de la crèche, auquel on a répondu. Il est évident que les autres communes qui participent au financement de la crèche, que sont Sare, Ainhoa et Souraïde (pour le compte de Souraïde, c'est la Communauté d'Agglomération Pays basque, pour Souraïde, c'est une compétence agglo), pour le cas d'Ainhoa et de Sare, leur participation sera à la même hauteur.

Y a-t-il des questions ?

S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde. Milesker.

Délibération n°4

Objet : Affaire Vis – autorisation donnée à M. le Maire d’ester en justice.

Rapporteur : M. le Maire

Par courrier en date du 9 octobre 2020, M. le Maire a été convoqué devant le tribunal correctionnel de Bayonne en tant que victime des faits suivants :

- Exécution de travaux non autorisés par un permis de construire.

Cette convocation fait suite à la transmission à M. le Procureur d’un procès-verbal d’infraction établi à l’encontre de M. Vis, qui avait engagé des travaux, sans autorisation, sur la parcelle cadastrée section D n°1375 située chemin du Moulin d’Helbarron, en zone Ai du PLU.

Afin de se constituer partie civile et solliciter éventuellement des dommages et intérêts, il convient d’autoriser M. le Maire à ester en justice.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d’autoriser M. le Maire à ester en justice dans l’affaire concernée,
- d’autoriser M. le Maire à se constituer partie civile,
- de désigner le cabinet d’avocats Personnaz – Huerta – Binet - Jambon, pour assurer la défense de la Commune.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **hemen idatzia den gaiarentzat auzitegirat jotzea,**
- **baimena ematea Auzapezari parte zibil bezala jartzeko,**
- **Personnaz – Huerta – Binet - Jambon abokatu bulegoa izendatzea, herriaren defendatzeko.**

Après avoir entendu l’exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l’unanimité :

- d’autoriser M. le Maire à ester en justice dans l’affaire concernée,
- d’autoriser M. le Maire à se constituer partie civile,
- de désigner le cabinet d’avocats Personnaz – Huerta – Binet - Jambon, pour assurer la défense de la Commune.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **hemen idatzia den gaiarentzat auzitegirat jotzea,**
- **baimena ematea Auzapezari parte zibil bezala jartzeko,**
- **Personnaz – Huerta – Binet - Jambon abokatu bulegoa izendatzea, herriaren defendatzeko.**

M. le Maire

Comme stipulé dans la délibération, c'est une affaire qui a été engagée en 2019 ou début 2020 qui concerne une personne qui a commencé une construction en zone rouge du PPRI, évidemment zone inconstructible. Les travaux avaient été arrêtés et aujourd'hui, ce qui est demandé, c'est évidemment de remettre en état ce terrain.

Y a-t-il des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde. Milesker.

Délibération n°5

Objet : ZAC du Centre-bourg – approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2019.

Rapporteur : M. le Maire

La Commune a conclu un traité de concession avec la SEPA le 29 juillet 2011, traité modifié par trois avenants en date du 29 novembre 2012, du 26 septembre 2016 et du 24 juillet 2019 en vue de l'aménagement de la ZAC du Centre-bourg.

L'article 30 du traité prévoit que le concessionnaire a l'obligation, chaque année, de produire un compte-rendu financier afin de permettre à la Commune d'exercer son droit de contrôle technique et financier en application des articles L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales et L.300-5 du Code de l'urbanisme.

Ce compte-rendu financier doit comporter :

- le bilan financier prévisionnel global actualisé,
- le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions à venir.

Le CRAC 2019 est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'exercice 2019 au titre de la concession d'aménagement de la ZAC du Centre-bourg.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **CRAC (elkargoaren urteko txostena) kontuak onartzea 2019ko ekitaldirako, herri barneko antolaketa hitzartua duen eremua antolatzeko kontzesio gisa.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'exercice 2019 au titre de la concession d'aménagement de la ZAC du Centre-bourg.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **CRAC (elkargoaren urteko txostena) kontuak onartzea 2019ko ekitaldirako, herri barneko antolaketa hitzartua duen eremua antolatzeko kontzesio gisa.**

M. le Maire

Vous avez tous le CRAC qui est joint à la délibération. Ce qu'il faut faire ressortir pour l'année 2019, c'est qu'au niveau de la participation communale, qui participe à l'équilibre de cette opération, nous sommes sur un engagement de 61 250 € HT et que, sur les dépenses qui ont été réalisées avec les différents travaux, il y en a pour 56 000 € qui ont été réalisés par la SEPA. Ce qu'il faut aussi dire, c'est qu'on arrive, en 2021, à l'aboutissement de ce projet et, on va dire, à sa clôture.

On aura un CRAC pour 2020 qui va arriver d'ici à peu près un an où il n'y aura pas de participation appelée au niveau de la Commune parce que les participations de la Commune sont déjà versées. Par contre, il restera un petit reliquat à récupérer sur des travaux qui ont été effectués en 2020. Donc, c'est la voie centrale de la ZAC qui a été enrobée par la Commune et sur lesquels, nous avons ce montant à récupérer. Cela sera récupéré donc, en 2021.

Y a-t-il des questions sur la délibération ?

S'il n'y a pas de questions, je vais passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde. Milesker.

Délibération n°6

Objet : Approbation d'une convention de prestation de services avec l'Office du tourisme communautaire pour la gestion de l'écomusée de la pelote.

Rapporteur : Mme Brigitte Ryckenbusch

Par délibération en date du 7 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la convention de prestations de services relative à la gestion de l'écomusée.

Cette convention prévoit que les visites de l'écomusée de la pelote sont assurées par les agents de l'Office de tourisme communautaire du Pays basque. Son échéance est fixée au 31 décembre 2020.

Une nouvelle convention pourrait être signée avec l'Office du tourisme communautaire pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Cette convention prévoit les modalités d'intervention des agents de l'Office du tourisme ainsi que le remboursement des frais par la Commune à l'identique de la convention précédente.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de prestations de services relative à la gestion de l'écomusée de la pelote basque,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Euskal pilota ekomuseoaren kudeatzeko hitzarmena onartzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari hitzarmena izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de prestations de services relative à la gestion de l'écomusée de la pelote basque,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Euskal pilota ekomuseoaren kudeatzeko hitzarmena onartzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari hitzarmena izenpetzeko baimena ematea.**

Brigitte Ryckenbusch

Est-ce que vous avez des questions ?

M. le Maire

Nous avons eu une réunion aujourd'hui avec les représentants de la Communauté d'Agglomération, Daniel Olçomendy et Nicolas Martin, le directeur de l'office de tourisme communautaire pour voir un peu le fonctionnement de l'écomusée en particulier, quel était le devenir que l'on souhaitait. Ce qui a été dit, c'est qu'en ce qui concerne son fonctionnement, ça va être une continuité. Par contre, sur 2021, il y a un travail qui va être mené sur son contenu. On a déjà demandé cela à une personne qui se trouve sur place et de voir quelles sont les pistes sur lesquelles nous pourrions travailler pour améliorer le rendu de l'écomusée. Donc, voilà, il faut savoir qu'en 2021, il y aura un travail qui sera mené par rapport à cela pour essayer de faire évoluer un peu ce qui est proposé.

Il faut rappeler aussi que l'écomusée existe depuis 2012. Cet écomusée se trouve dans des bâtiments qui appartiennent à la collectivité et qu'initialement, il était géré par l'office du tourisme qui était aussi communal. Mais, aujourd'hui, avec les évolutions qui ont été apportées par la loi NOTRe et la création de la Communauté d'Agglomération Pays basque, la Commune a été amenée à signer une convention pour le fonctionnement et la gestion de cet écomusée.

Brigitte Ryckenbusch

Barkatu, c'est pas 2012. Il aura 12 ans, le 14 juillet prochain.

M. le Maire

S'il n'y pas d'autres question, je vais passer au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde, milesker.

Délibération n°7

Objet : Délégation de service public fourrière automobile – présentation du rapport du délégataire (le rapport est consultable en mairie).

Rapporteur : M. le Maire

L'article L. 3131-5 du Code de la commande publique prévoit que les délégataires de service public ont l'obligation de produire, chaque année, un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales précise que, dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

L'entreprise Crosa a présenté son rapport dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la fourrière automobile.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport remis par la société Crosa.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Crosa enpresaren txostena kondutan hartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prendre acte du rapport remis par la société Crosa.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **Crosa enpresaren txostena kondutan hartzea.**

M. le Maire

Le rapport d'activités a consisté pour 2019 à un enlèvement de véhicules et, pour 2020, on est sur le même nombre d'enlèvement de véhicules. On ne peut pas dire que ce soit une grosse activité.

Mais ce rapport doit être mis au niveau du conseil municipal.

Y a-t-il des questions par rapport à cette prestation ?

On va passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde, milesker.

Délibération n°8

Objet : Approbation d'une convention de mutualisation en matière d'usages numériques avec la Communauté d'Agglomération Pays basque.

Rapporteur : M. Jacques Schreiber

Par délibération en date du 20 juillet 2019, le Conseil municipal a confirmé l'intérêt de la Commune de bénéficier des services numériques proposés par le Syndicat mixte la Fibre 64 dans le cadre d'un partenariat avec la Communauté d'Agglomération Pays basque. Une convention de mutualisation a été signée pour l'année 2019.

Par délibération du 1^{er} février 2020, la Communauté d'Agglomération Pays basque a renouvelé une convention avec le Syndicat mixte La Fibre 64 afin de déployer un programme de services numériques.

Ce champ de coopération est ouvert aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Pays basque qui le souhaitent, pour la réalisation de tout ou partie des prestations suivantes :

- **Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**
Accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données par la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et ses membres : le Syndicat mixte La Fibre64 est désigné comme délégué à la protection des données de la Commune.
- **Dématérialisation de la commande publique :**
Mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics AMPA.
- **Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité :**
Mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés de la Commune.
- **Inclusion numérique :**
Cet accompagnement prévoit notamment l'ingénierie, la coordination et l'animation des réseaux locaux d'inclusion numérique, une cartographie des lieux et services d'inclusion numérique situés sur le territoire, ainsi qu'un site ressources pour tous les aidants.
- **Webinaires :**
Mise à disposition d'une série de webinaires thématiques accessibles à l'ensemble des élus et des agents des communes membres de la Communauté d'Agglomération (intelligence artificielle, open data, identité numérique...).

Ces services numériques sont accessibles gratuitement aux communes, via une convention de mutualisation, renouvelable annuellement par tacite reconduction, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de confirmer l'intérêt de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle pour accéder aux services numériques suivants :
 - o Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),
 - o Dématérialisation de la commande publique,
 - o Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité,
 - o Inclusion numérique,
 - o Webinaires.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder à la signature de la convention de mutualisation correspondante, ainsi qu'à toutes les formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **herriak ondoko zerbitzu digitalez baliatzeko interesa duela baieztatzea :**
 - o **Datuak Babesteko Erregelamendu Orokorraren (DBEOren) arabera izatea,**
 - o **Eskaera publikoaren digitalizatzea,**
 - o **Legezkotasun kontrolerako bidalketa digitalizatzea,**
 - o **Inklusio digitala,**
 - o **Web mintegia.**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari mutualizazio hitzarmenaren izenpetzeko, eta erabaki honen aplikatzeko beharrezkoak diren urrats guztiak egiteko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de confirmer l'intérêt de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle pour accéder aux services numériques suivants :
 - o Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),
 - o Dématérialisation de la commande publique,
 - o Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité,
 - o Inclusion numérique,
 - o Webinaires.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder à la signature de la convention de mutualisation correspondante, ainsi qu'à toutes les formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **herriak ondoko zerbitzu digitalez baliatzeko interesa duela baieztatzea :**
 - o **Datuak Babesteko Erregelamendu Orokorraren (DBEOren) arabera izatea,**
 - o **Eskaera publikoaren digitalizatzea,**
 - o **Legezkotasun kontrolerako bidalketa digitalizatzea,**
 - o **Inklusio digitala,**
 - o **Web mintegia.**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari mutualizazio hitzarmenaren izenpetzeko, eta erabaki honen aplikatzeko beharrezkoak diren urrats guztiak egiteko baimena ematea.**

Jacques Schreiber

Sur le fond, il s'agit tout simplement de reconduire ce qui existe en sachant que la Commune a déjà utilisé au moins trois des services qui sont proposés par le Syndicat, à savoir la mise en

conformité avec le règlement RGPD ainsi que la dématérialisation de la commande publique et de l'envoi au contrôle de légalité.

Le webinaire, ce sont surtout des modules de formation qui sont disponibles à distance à destination des agents des collectivités et des élus. Donc, il s'agit de rentrer dans cette mécanique de formation particulière.

Et l'inclusion numérique, c'est aussi pour l'instant beaucoup une cartographie de différents lieux sur le territoire du département dans lesquels un certain nombre d'offres sont faites pour permettre aux personnes de s'approprier les outils informatiques et différents sites...

Voilà un petit peu l'objet général de cette convention que nous vous proposons d'adopter.

M. le Maire

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Pas de question, je vais passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde, milesker.

Délibération n°9

Objet : Forfait Post Stationnement - approbation d'une convention avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions).

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 17 février 2018, le Conseil municipal a approuvé une convention avec l'ANTAI pour le recouvrement du forfait post-stationnement.

Pour mémoire, l'article 63 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 avait instauré une réforme du stationnement payant applicable au 1^{er} janvier 2018.

Le nouveau cadre juridique a instauré, à cette date, une redevance d'occupation du domaine public fixée librement par chaque collectivité compétente et remplaçant l'amende pénale de 17 € en vigueur sur l'ensemble du territoire national jusqu'au 31 décembre 2017.

La Commune a l'entière responsabilité de percevoir les recettes de la redevance de stationnement acquittée.

Les avis de paiement du FPS sont établis par les agents habilités à vérifier le paiement de la redevance de stationnement payant (ASVP, ATPM, policiers municipaux).

En cas d'absence ou d'insuffisance de paiement, l'avis de paiement du FPS est notifié à l'utilisateur par voie postale ou par voie dématérialisée, par l'intermédiaire de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), par convention avec la Commune.

La convention a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de notre collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait post stationnement initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément aux dispositions de l'article L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales.

La convention en vigueur arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il y a lieu de la renouveler dans les mêmes conditions, jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention avec l'ANTAI pour le recouvrement du forfait post stationnement,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents inhérents à cette opération.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **AATAN egiturarekin pasatu hitzarmena onartzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkari, operazio horri doazkion behar diren akten izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention avec l'ANTAI pour le recouvrement du forfait post stationnement,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents inhérents à cette opération.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **AATAN egiturarekin pasatu hitzarmena onartzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkoiari, operazio horri doazkion behar diren akten izenpetzeko baimena ematea.**

M. le Maire

Aujourd'hui, cette amende a été fixée, au niveau de la Commune de Saint-Pée, si ma mémoire est bonne, à 25 €. Donc, ce que nous vous proposons aujourd'hui, c'est de reconduire de cette convention avec l'ANTAI pour les trois années à venir, 2021, 2022 et 2023.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Pas de question.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde, milesker.

Délibération n°10

Objet : Budget principal – autorisation d’engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement par anticipation du vote du budget primitif 2021.

Rapporteur : Mme Céline Munduteguy-Larramendy

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sous réserve d'une autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déductions faites de celles imputées aux chapitres 16 et 18) et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des programmes d'équipement, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir les crédits correspondants pour un montant total de 97 500 €.

Programme 202103 : Bâtiments 2021	32 500 €
➤ Exutoire de désenfumage des vélux à Gantxiki (article 21318).....	12 500 €
➤ Etude école d'Amotz (article 21312).....	20 000 €
Programme 202105 : Voirie 2021	60 000 €
➤ Travaux de voirie (article 2151).....	60 000 €
Programme 202102 : Matériel 2021	5 000 €
➤ Matériel (article 2183).....	5 000 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus par anticipation au vote du budget primitif 2021,
- d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation les dépenses d'équipement présentées ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **hemen aurkeztu inbertsio kredituak 2021ko aurrekontuan idaztea epeak aitzinduz,**
- **Auzapez jaunari gorago aurkeztutako ekipamendu-gastuak bideratzeko, kitzatzeko eta alde zurretik ordaintzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission finances réunie le 30 novembre 2020,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus par anticipation au vote du budget primitif 2021,
- d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation les dépenses d'équipement présentées ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **hemen aurkeztu inbertsio kredituak 2021ko aurrekontuan idaztea epeak aitzinduz,**
- **Auzapez jaunari gorago aurkeztutako ekipamendu-gastuak bideratzeko, kitatzeko eta alde zurretik ordaintzeko baimena ematea.**

Céline Larramendy

En ce qui concerne l'étude pour l'école d'Amotz, elle comprend l'étude pour la réalisation d'une classe supplémentaire dont nous avons parlé lors d'une délibération du conseil municipal du 28 juillet et sont également envisagés, suite à une demande des membres du personnel de l'école, certains travaux pour lesquels deux élus sont allés dans cette école pour voir les travaux demandés.

Des questions ?

Jean-Bernard Dolosor

Ce serait quoi les travaux sur l'école d'Amotz où les élus se sont déplacés et qui ont été demandés ?

Philippe Poulet

Il y avait notamment les doubles vitrages côté maternelle à refaire puisqu'ils sont en simple vitrage donc les refaire en double vitrage.

Christophe Jaureguy

Et des interventions par rapport aux sanitaires où le personnel et les élèves sont obligés de passer par la cantine. Donc, c'est une modification de cette situation qui peut poser problème et on peut comprendre parce que les salles nettoyées sont de nouveau salies parce qu'elles sont un lieu de passage.

M. le Maire

Donc, il est évident qu'au moment du vote du budget qui doit se faire pour le 15 avril, il y aura davantage d'éléments qui seront apportés. L'idée, c'est d'anticiper ce vote du budget et de commencer à pouvoir faire des études de telle manière que nous puissions engager les travaux qui seront votés au moment du budget.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vais passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde. Milesker.

Délibération n°11

Objet : Réfection de l'évacuateur de crues du barrage Alain Cami – approbation du plan de financement de l'opération.

Rapporteur : Mme Céline Munduteguy-Larramendy

De nombreux échanges ont été menés entre le mois de juillet et le mois de septembre 2020 avec les différents partenaires financiers de la Commune, afin de parvenir à boucler le plan de financement de l'opération de réfection de l'évacuateur de crues du barrage Alain Cami.

Rappel du coût de l'opération (HT) :

Coût des travaux	2 325 000.00 €
Mission de maîtrise d'œuvre et études annexes	320 000.00 €
Total investissement	2 645 000.00 €

Le plan de financement arrêté est le suivant :

	Taux de participation	Montant de participation
Etat	37.80%	1 000 000.00 €
Région	9.83%	260 000.00 €
Département	9.83%	260 000.00 €
Agglomération	18.90%	500 000.00 €
Commune	23.63%	625 000.00 €
TOTAL		2 645 000.00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement de l'opération de réfection de l'évacuateur de crues du barrage Alain Cami, présenté ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches afférentes.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **Alain Cami urtegiko ur goratzeen hustubidearen konponketa egitasmoa finantzatzeko plana onartzea (ikus aurkezpena gorago),**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari desmartxa guziak abiatzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission finances réunie le 30 novembre 2020,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement de l'opération de réfection de l'évacuateur de crues du barrage Alain Cami, présenté ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches afférentes.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Alain Cami urtegiko ur goratzeen hustubidearen konponketa egitasmoa finantzatzeko plana onartzea (ikus aurkezpena gorago),**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari desmartxa guziak abiatzeko baimena ematea.**

Céline Larramendy

Des questions ?

M. le Maire

Je voudrais juste ajouter qu'aujourd'hui, on a toutes les lettres d'engagement de l'ensemble des collectivités, que ce soit l'Etat, la Région, le Département et l'Agglo.

S'il n'y a pas de questions, qui est contre ? Qui s'abtient ? Denak alde. Milesker.

Délibération n°12

Objet : Réfection de l'évacuateur de crues du barrage Alain Cami - autorisation donnée à M. le Maire de signer un emprunt.

Rapporteur : Mme Céline Munduteguy-Larramendy

Afin d'assurer le financement de l'opération de réfection de l'évacuateur de crues du barrage Alain Cami, la Commune aura besoin de recourir à deux types d'emprunt :

- Un emprunt destiné à financer la part restant à la charge de la Commune,
- Un emprunt à court terme qui permettra de pré financer les travaux dans l'attente de la perception des subventions obtenues et du FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) reversée par l'Etat l'année suivant la réalisation de la dépense d'un montant de 2 520 000 €. Cet emprunt sera conclu sur une durée de deux ans.

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil municipal a donné délégation à M. le Maire pour procéder, dans la limite des montants inscrits au budget et d'une somme de 1.5 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.

L'emprunt à court terme dépassant ce montant, il convient d'autoriser formellement M. le Maire à procéder à cet emprunt.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer un emprunt à court terme d'un montant de 2 520 000 € selon les modalités présentées ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **Auzapez jaunari 2.520.000 euroko epe laburreko mailegua sinatzeko, gorago aurkeztu moldeen arabera, baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission finances réunie le 30 novembre 2020,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer un emprunt à court terme d'un montant de 2 520 000 € selon les modalités présentées ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Auzapez jaunari 2.520.000 euroko epe laburreko mailegua sinatzeko, gorago aurkeztu moldeen arabera, baimena ematea.**

Céline Larramendy

Je vais apporter une petite précision par rapport à ce prêt à court terme. Nous allons très prochainement recevoir une autre proposition d'une autre banque qui propose toujours le prêt qui reste à charge de la Commune et deux prêts à court terme, un prêt sur une durée d'un an par rapport aux 2 020 000 € correspondants aux subventions et un autre prêt à court terme sur deux ans pour les 500 000 € de FCTVA.

M. le Maire

Milesker Céline.

Y aurait-il des questions ?

Laurène de Beauchamp

Est-ce que vous connaissez déjà l'échéancier prévisionnel du versement des subventions de l'Etat et des collectivités ? J'ai cru comprendre que c'est sur un an maintenant.

Céline Larramendy

Tout à fait.

M. le Maire

En ce qui concerne les engagements de l'Etat et des collectivités, c'est que cela soit réglé sur présentation des factures. Les factures seront présentées pour la fin mai, début juin, logiquement, si tout va bien. Aujourd'hui, nous sommes un petit peu en alerte pour les travaux, donc on ne peut pas assurer, garantir la chose mais bon, logiquement, ça doit se passer de cette manière-là. Et aujourd'hui, des collectivités qui ont déjà commencé à faire des versements, la Région en partie. La Région a versé une partie en 2020 et pour le reste des collectivités, c'est pour 2021.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vais passer au vote. Une question ?

Jean-Baptiste Yriarte

Moi, je voulais juste vous demander quels étaient les trois emprunts parce que, dans le libellé de la délibération, vous parliez de trois emprunts et après, il y avait que deux tirets.

Et là, j'ai compris que le deuxième se découpe en deux emprunts, il peut se découper en fonction de la réponse.

M. le Maire

Il peut se découper, ça va être tranché cette semaine. Et voilà, on attend, suivant les taux que l'on va recevoir de ces différentes banques, il peut se découper...

Jean-Baptiste Yriarte

En deux emprunts.

M. le Maire

... la partie des 2 520 000 €, en deux emprunts ou en un emprunt.

Jean-Baptiste Yriarte

Et, sur le 1er emprunt destiné à financer la part de la Commune, en commission finances, vous avez parlé de 20 ou 25 ans. Vous avez une négociation en cours ?

M. le Maire

Selon le retour que nous allons avoir avoir, cela va être soit 20, soit 25 ans. C'est ce choix-là qui devra être fait. Aujourd'hui, celui qui est le mieux placé, avec les retours que l'on a, c'est 20 ans. Mais on attend une proposition qui devait arriver ce soir ou demain matin, on verra comment on est positionné à ce niveau-là.

Jean-Baptiste Yriarte

D'accord. Après, c'est vrai que notre inquiétude, les travaux, il faut les faire, c'est évident, c'est pas nous qui allons dire le contraire, mais c'est vrai que notre inquiétude, c'est qu'on ralourdit, on vient rajouter inévitablement 600 000 € sur une dette qui est déjà présente. J'ai fait un rapide calcul, ça nous ramène, en fait, si on fait 625 000 €, ça nous ramène au montant de la dette de 2015 donc, on repart, on fait un grand bond en arrière. Voilà, il y a ces travaux qui sont inévitables mais voilà, est-ce qu'il y aura d'autres investissements ? Est-ce qu'il y a d'autres emprunts prévus pour autre chose ?

M. le Maire

On va laisser peut-être le budget arriver. Disons que oui, ça c'est vrai. Et puis, j'aimerais aussi souligner puisque tu abordes la question que, par rapport à ce que tu avais affirmé la dernière fois, c'est qu'un million des recettes de Bizi Garbia ou de Zaluaga a servi à rembourser l'emprunt, on a pas trouvé de banques qui nous ont dit qu'il y avait eu un remboursement anticipé d'emprunt.

Jean-Baptiste Yriarte

Je regarderai dans nos documents à nous et j'essaierai d'apporter d'autres précisions.

M. le Maire

D'accord, merci.

On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde, milesker.

Délibération n°13

Objet : Lotissement Errota – ajustement des prix de vente des terrains.

Rapporteur : Mme Céline Munduteguy-Larramendy

Par délibération en date du 7 décembre 2019, le Conseil municipal a fixé les prix de vente des lots du lotissement Errota comme suit :

Lots	Superficie	Prix de vente HT et TTC*
Lot 1	427 m ²	58 600 € et 65 890 €
Lot 2	446 m ²	61 200 € et 68 815 €
Lot 3	442 m ²	60 600 € et 68 146 €
Lot 4	475 m ²	65 100 € et 73 210 €
Lot 5	465 m ²	63 800 € et 71 739 €
Lot 6	475 m ²	65 100 € et 73 210 €

La délibération précisait que la TVA (20%) était calculée sur la marge (différence entre le prix de revient et le prix du terrain).

Or, lors de l'acquisition du terrain par la Commune en 2018, la vente consentie par l'EPFL était déjà entrée dans le champ d'application de la TVA (TVA sur la marge). En conséquence, les prix de revente par la Commune ne sont pas calculés avec une TVA sur la marge mais avec une TVA de 20% sur le prix hors taxe.

Cette disposition nécessite une nouvelle délibération pour fixer les nouveaux prix. Néanmoins, cela n'occasionnera pas d'augmentation pour les acquéreurs car les marchés de travaux ont été conclus à des prix inférieurs à l'estimation.

Par ailleurs, compte tenu de l'existence d'une servitude sur les lots 1 et 2, il est envisagé de procéder à une réduction de prix pour ces deux lots.

Les prix proposés sont donc les suivants :

Lots	Superficie	Prix de vente HT et TTC*
Lot 1	427 m ²	53 360.92 € et 64 033.10€
Lot 2	446 m ²	56 958.84 € et 68 350.61€
Lot 3	442 m ²	56 788.33 € et 68 146.00 €
Lot 4	475 m ²	61 008.00 € et 73 209.60€
Lot 5	465 m ²	59 782.00 € et 71 738.40 €
Lot 6	475 m ²	61 008.00 € et 73 209.60 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le prix de vente des 6 lots composant le lotissement Errota comme présenté ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente avec chacun des colotis retenus.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio:

- **Errota etxe multzoa osatzen duten 6 etxe lekuen salmenta prezioa finkatzea, gorago aipatu bezala,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari hautatutako erosleekin saltzeko akta izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission finances réunie le 30 novembre 2020,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le prix de vente des 6 lots composant le lotissement Errota comme présenté ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente avec chacun des colotis retenus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Errota etxe multzoa osatzen duten 6 etxe lekuen salmenta prezioa finkatzea, gorago aipatu bezala,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari hautatutako erosleekin saltzeko akta izenpetzeko baimena ematea.**

M. le Maire
Milesker.

Céline Larramendy
Vous avez des questions ?

M. le Maire

Donc, la petite surprise a été d'apprendre que c'était pas une TVA à la marge qu'il fallait appliquer comme cela avait été initialement prévu. Donc bon, il s'avère qu'avec les retours qu'on avait eus au niveau de l'appel d'offres, on arrive à respecter un petit peu l'esprit de ce qui avait initialement mis en place. Il n'y a pas de surcoût, on va dire, pour les futurs acquéreurs. Et l'idée, comme l'a dit Céline, c'était sur les lots 1 et 2, l'un qui est avec une servitude de 84 m² et l'autre avec une servitude de 68 m², on puisse aussi appliquer un prix sans déséquilibrer l'opération. Aujourd'hui, l'aménagement du lotissement est en train d'être terminé. Il y a eu un petit retard car une entreprise a dû arrêter les travaux pour problèmes Covid. Logiquement, vers le 15 janvier, le tout devrait rentrer dans l'ordre et les futurs acquéreurs pourront prendre possession de leur bien.

S'il n'y a pas de question, on va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde, milesker.

Délibération n°14

Objet : Autorisation de créer des emplois dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités.

Rapporteur : Mme Pierrette Parent-Domergue

Dans le cadre du fonctionnement du service logistique/événements, des postes de contractuels ont été ouverts jusqu'au 31 décembre 2020 au titre de l'accroissement temporaire d'activité.

Suite au départ en retraite de trois agents du service intervenus entre septembre 2020 et avril 2021, une nouvelle répartition des missions a été organisée. Afin de continuer à assurer le service d'entretien et le service de cantine dans les meilleures conditions, il est proposé de créer les postes non permanents suivants :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 :

- un poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non complet (32 h) pour assurer le nettoyage des locaux et le service de cantine,
- un poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non complet (24 h) pour assurer le nettoyage des locaux et le service de cantine,
- un poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non complet (17 h) pour assurer le nettoyage des locaux et le service de cantine,
- un poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non complet (16.5 h) pour assurer le nettoyage des locaux et le service de cantine,
- deux postes d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non complet (8 h) pour assurer le nettoyage des locaux et le service de cantine.

Du 1^{er} janvier au 28 février 2021 :

- un poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non complet (34 h) pour assurer le nettoyage des locaux et le service de cantine,
- un poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non complet (23 h) pour assurer le nettoyage des locaux et le service de cantine,
- un poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non complet (15 h) pour assurer le nettoyage des locaux et le service de cantine.

Concernant le service enfance jeunesse et pour pouvoir continuer à assurer l'encadrement des enfants sur les temps péri et extra scolaires et sur le temps de cantine, il est proposé de créer les postes non permanents suivants :

Du 1^{er} janvier au 31 août 2021 :

- un poste d'animateur à temps non complet (24 h) pour assurer les missions d'animation en temps péri et extrascolaire et le service de cantine.

Du 1^{er} janvier au 28 février 2021 :

- un poste d'animateur à temps non complet (21 h) pour assurer les missions d'animation en temps péri et extrascolaire et le service de cantine.

Pour le fonctionnement de l'équipe voirie des services techniques et dans l'attente du recrutement d'un agent statutaire qui assurera le remplacement d'un agent devant quitter la collectivité, il convient de créer le poste non permanent suivant :

Du 1^{er} janvier au 1^{er} avril 2021 :

- un poste d'agent technique à temps complet pour l'équipe voirie.

Pour le fonctionnement de l'équipe espaces verts, et dans l'attente de la nomination en tant que stagiaire de l'agent en poste, il convient de créer le poste non permanent suivant :

Du 1^{er} janvier au 28 février 2021 :

- un poste d'agent technique à temps complet pour l'équipe espaces verts.

Enfin, la médiathèque connaissant une progression régulière de son activité, il semble aujourd'hui opportun de renforcer ce service par la création d'un poste non permanent :

Du 8 décembre 2020 au 7 décembre 2021 :

- un poste de médiathécaire à temps non complet (20 heures) pour assurer les missions d'accueil et de catalogage au sein de la médiathèque.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C. Les rémunérations correspondent au traitement afférent à l'indice brut 353.

Ces emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

En outre, la rémunération peut comprendre les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées comme prévu dans les délibérations relatives au régime indemnitaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer 14 emplois temporaires tels que décrits ci-dessus,
- de préciser que ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 353,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **anarteko hamalau lanpostu sortzea,**
- **delako lanpostu horiek, 353 indize gordineko tratamenduari lotuak izanen direla zehaztea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari kontratu horien izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer 14 emplois temporaires tels que décrits ci-dessus,

- de préciser que ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 353,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- anarteko hamalau lanpostu sortzea,
- delako lanpostu horiek, 353 indize gordinoko tratamenduari lotuak izanen direla zehaztea,
- Auzapez jaunari edo bere ordezkariari kontratu horien izenpetzeko baimena ematea.

Pierrette Parent-Domergue

Est-ce que vous avez des questions ?

M. le Maire

Pas de questions ? Donc, on va procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde, milesker.

Délibération n°15

Objet : Créations d'emplois.

Rapporteur : Mme Pierrette Parent-Domergue

Dans le cadre du fonctionnement du service logistique/événements, la Commune recrute, chaque année, des contractuels pour assurer le service de cantine et l'entretien des bâtiments communaux, en complément des agents titulaires.

A ce jour, du fait du départ en retraite à venir de trois agents titulaires du service, certains de ces contractuels assurent des missions permanentes ne relevant plus d'un simple accroissement temporaire d'activité.

Dans ce cadre, il est également nécessaire d'augmenter le volume horaire d'un agent titulaire à temps non complet de 15 heures à 34 heures hebdomadaires. L'augmentation du temps de travail étant supérieure à 10%, un nouveau poste doit être créé. Une fois, l'agent nommé, l'ancien poste sera supprimé après avis du Comité technique

Il est donc proposé au Conseil municipal de conforter le service logistique/événements via la création de quatre postes permanents à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Un emploi permanent d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non complet (34 h) pour assurer le nettoyage des locaux et le service de cantine sur le grade d'adjoint technique (catégorie C),
- Un emploi permanent d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non complet (23.5 h) pour assurer le nettoyage des locaux et le service de cantine sur le grade d'adjoint technique (catégorie C).
- Un emploi permanent d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non complet (23 h) pour assurer le nettoyage des locaux et le service de cantine sur le grade d'adjoint technique (catégorie C),
- Un emploi permanent d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non complet (15 h) pour assurer le nettoyage des locaux et le service de cantine sur le grade d'adjoint technique (catégorie C).

Ces emplois seront pourvus après expiration des délais réglementaires.

De même, au niveau du service enfance-jeunesse, l'augmentation des effectifs des enfants se confirmant d'année en année, il paraît opportun de créer, à compter du 1^{er} janvier 2021, les postes permanents suivants :

- Un emploi permanent d'animateur à 21 heures hebdomadaires sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C) pour assurer les missions d'animation en temps péri et extrascolaire et le service de cantine,
- Un emploi permanent d'animateur à 33 heures hebdomadaires sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C) pour assurer les missions d'animation en temps péri et extrascolaire et le service de cantine.

Enfin, aux services techniques, il convient de créer, à compter du 1^{er} janvier 2021, le poste permanent suivant :

- Un emploi permanent d'ouvrier espaces verts à temps complet sur le grade d'adjoint

technique pour assurer les missions d'entretien des espaces verts de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer, à compter du 1er janvier 2021, sept emplois permanents tels que détaillés ci-dessus.

Les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice. Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **zazpi lanpostu iraunkor sortzea, 2021ko urtarrilaren 1etik goiti, gain honetan azaldua den arabera.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 1er janvier 2021, sept emplois permanents tels que détaillés ci-dessus.

Les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice. Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **zazpi lanpostu iraunkor sortzea, 2021ko urtarrilaren 1etik goiti, gain honetan azaldua den arabera.**

Pierrette Parent-Domergue

Est-ce que vous avez des questions ?

M. le Maire

Pas de questions ? Je propose de passer la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Denak alde, milesker.

Délibération n°16

Objet : Adhésion au contrat d'assurance statutaire.

Rapporteur : Mme Pierrette Parent-Domergue

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et/ou frais médicaux en cas d'accident du travail, assurer le maintien de salaire en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Par délibération en date du 26 octobre 2019, le Conseil municipal a décidé de confier au Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Le Centre de gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

La proposition de la CNP qui pourrait être retenue est la suivante :

- pour les agents CNRACL, 5.50%, pour les risques suivants : décès, maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt de travail, accident de service et maladie professionnelle (CITIS), longue maladie et longue durée, maternité-adoption-paternité et accueil de l'enfant
- pour les agents relevant du régime général de la Sécurité sociale, 1.05%, pour les garanties suivantes : accident de travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité-adoption-paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 10 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire.

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Les nouveaux contrats prennent effet au 1er janvier 2021 pour une durée de 5 ans avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider l'adhésion au contrat d'assurance proposé par la CNP avec SOFAXIS comme courtier gestionnaire,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document à cette fin.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **CNPk proposatu asurantzak kontratua onartzea, SOFAXISekin artekari kudeatzaile gisa,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari xede honi dagokion edozein agiri sinatzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de décider l'adhésion au contrat d'assurance proposé par la CNP avec SOFAXIS comme courtier gestionnaire,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document à cette fin.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **CNPk proposatu asurantzak kontratua onartzea, SOFAXISekin artekari kudeatzaile gisa,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari xede honi dagokion edozein agiri sinatzeko baimena ematea.**

Pierrette Parent-Domergue

Les taux ont été augmentés. Jusque là, pour les agents qui relèvent de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, il était de 3.75. Pour ceux qui relèvent du régime général, il était de 0.9. Ils ont été augmentés tous les deux.

M. le Maire

L'augmentation des taux va garantir le même remboursement que ce qui était fait jusqu'à présent. La couverture est identique. C'est juste la participation communale qui va augmenter.

Y a-t-il des questions par rapport à la délibération. S'il n'y a pas de questions, on va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde, milesker.

Délibération n°17

Objet : Approbation du plan de formation mutualisé.

Rapporteur : Mme Pierrette Parent-Domergue

La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire du Pays basque.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Comité technique réuni le 3 décembre 2020 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le plan de formation mutualisé 2020-2022.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **2020tik 2022arte formakuntza plan mutualizatua onartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le plan de formation mutualisé 2020-2022.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **2020tik 2022arte formakuntza plan mutualizatua onartzea.**

Pierrette Parent-Domergue

L'objectif de cette délibération, l'objectif du plan de formation mutualisé, c'est d'accompagner les agents par la formation sur les évolutions institutionnelles, financières, les aider à être plus aptes au poste. C'est aussi un outil de mise en œuvre du compte personnel de formation. Il a été soumis au comité technique.

Actuellement, il y a 154 communes qui constituent le plan de formation mutualisé, 38 syndicats intercommunaux et 15 CCAS ou CIAS sur le territoire Pays basque.

M. le Maire

Le plan de formation qui est proposé est consultable en mairie, comme cela vous avez été dit. Ce document est une continuité de ce qui avait déjà été mis en place mais qui, évidemment, au niveau des formations, il y a eu une consultation par rapport aux besoins et aux attentes des agents. Il y a deux collèges qui travaillent pour essayer de répondre au plus près aux demandes des différents agents de ces différentes collectivités. Comme vous pouvez le voir, ça concerne la totalité du Pays basque, sur 158 communes, il y en a quand même 154 qui y adhèrent. Donc, ce plan est pour 2020, 2021, 2022, soit trois ans. On va dire que 2020, on est tous d'accord pour dire qu'elle est particulière, donc il risque de déborder un petit peu sur 2023.

Y a-t-il des questions ?

S'il n'y a pas de questions, je propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde, milesker.

Délibération n°18

Objet : Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle.

Rapporteur : Mme Pierrette Parent-Domergue

Par délibération en date du 8 octobre 2020, le Conseil municipal a décidé de recourir à un contrat d'apprentissage pour permettre à un jeune de préparer un CAP jardinier-paysagiste au sein du service des espaces verts de la Commune.

La formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant.

Le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics affiliés accueillant des jeunes mineurs en situation de formation professionnelle (apprentissage, stage de l'enseignement...) de leur confier par dérogation des travaux dits "réglementés".

Ce projet présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par eux.

La Commune a procédé à l'évaluation des risques, consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels, pour la santé et la sécurité des travailleurs, mis en œuvre les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du Code du travail et rempli les autres obligations visées à l'article 5-5 al. 3°, 4°, 5° du décret n°2016-1070 du 3 août 2016.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de déroger, pour une durée de trois ans, aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle à compter de la date de la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à déroger aux travaux réglementés détaillés en annexe de la présente délibération et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la procédure de dérogation.

Il est précisé que la présente délibération sera transmise pour information, aux membres du CHSCT de la Commune et à l'ACFI par tout moyen conférant date certaine.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio:

- **Ian arautuei salbuespen bat gehitzea –hiru urtez gutienez–, 15 eta 18 urte bitarteko gazte adingabeak lanbide heziketan hartzeko, delibero hau onartzen den egunetik goiti,**
- **Auzapez jaunari delibero honen eranskinean zehaztutako lan arautuei salbuespen bat gehitzeko eta salbuespen-prozeduraren gauzatzeari buruzko edozein dokumentu sinatzeko baimena ematea.**

Delibero hau herriko Higiene, Segurtasun eta Lan Baldintzen Batzordeko (HSLBB) kideei eta ikuskapen lanak egiteko ardura duen langileari jakinarazi eta helarazi behar zaie, data jakin bat zehazten duen edozein helbide erabiliz.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de déroger, pour une durée de trois ans, aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle à compter de la date de la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à déroger aux travaux réglementés détaillés en annexe de la présente délibération et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la procédure de dérogation.

Il est précisé que la présente délibération sera transmise pour information, aux membres du CHSCT de la Commune et à l'ACFI par tout moyen conférant date certaine.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **lan arautuei salbuespen bat gehitzea –hiru urtez gutenez–, 15 eta 18 urte bitarteko gazte adingabeak lanbide heziketan hartzeko, delibero hau onartzen den egunetik goiti,**
- **Auzapez jaunari delibero honen eranskinean zehaztutako lan arautuei salbuespen bat gehitzeko eta salbuespen-prozeduraren gauzatzeari buruzko edozein dokumentu sinatzeko baimena ematea.**

Delibero hau herriko Higiene, Segurtasun eta Lan Baldintzen Batzordeko (HSLBB) kideei eta ikuskapen lanak egiteko ardura duen langileari jakinarazi eta helarazi behar zaie, data jakin bat zehazten duen edozein helbide erabiliz.

Pierrette Parent-Domergue

Vous aviez un document en annexe pour cette délibération.

Donc, il s'agit de travaux réglementés mais aussi d'utilisation de certains matériels pour les jeunes mineurs.

Est-ce que vous avez des questions ?

M. le Maire

Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde, milesker.

Délibération n°19

Objet : Agent en charge des fonctions d'inspection – convention avec le Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Rapporteur : Mme Pierrette Parent-Domergue

Comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation,
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

Par délibération en date du 15 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec le Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques pour la mise en œuvre de missions d'inspection. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2020, il y a donc lieu de la renouveler.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer à la convention de mise à disposition d'un agent chargé des missions d'inspection proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques à compter du 1^{er} janvier 2021,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention présentée en annexe.

Il est précisé que les budgets correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Pirinio Atlantikoetako kudeaketa zentroarekin bi hitzarmenetan parte hartzea, 2021ko urtarrilaren 1etik goiti,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari hitzarmena izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de mise à disposition d'un agent chargé des missions d'inspection proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques à compter du 1^{er} janvier 2021,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention présentée en annexe.

Il est précisé que les budgets correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **Pirinio Atlantikoetako kudeaketa zentroarekin bi hitzarmenetan parte hartzea, 2021ko urtarrilaren 1etik goiti,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari hitzarmena izenpetzeko baimena ematea.**

Pierrette Parent-Domergue

Cet agent en charge des fonctions d'inspection sera présent à la réunion du CHSCT qui aura lieu le 17 décembre.

C'est une convention qui est signée pour la durée du mandat.

M. le Maire

Y a-t-il des questions ? Pas de questions ? Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde, milesker.

Délibération n°20

Objet : PLU - lancement de la modification simplifiée n°3.

Rapporteur : Mme Pierrette Parent-Domergue

Afin de permettre la réalisation de projets de développement de quatre exploitations agricoles, il est nécessaire de procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération en date du 19 décembre 2011.

Les secteurs concernés sont classés en zone N et Np du PLU, ne donnant pas la possibilité de pouvoir autoriser de nouveaux bâtiments agricoles.

La Communauté d'Agglomération Pays basque, compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de documents d'urbanisme, est en cours de révision du PLU de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Le projet de PLU a été arrêté mais, suite aux avis des personnes publiques associées, un nouvel projet est en cours d'étude. Cependant, les délais de finalisation de cette révision ne répondent pas aux besoins des exploitants agricoles. Certains de ces agriculteurs ont, en effet, obtenu des aides financières leur permettant de mener à bien leurs projets, aides conditionnées à une réalisation à courte échéance de ces projets sans lesquels le devenir des exploitations serait mis en péril.

A la vue des enjeux en terme d'activité, il est donc risqué d'attendre un aboutissement de la révision du PLU en cours.

Cette modification du PLU peut se faire selon la procédure simplifiée dans les formes prévues à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter la Communauté d'Agglomération Pays basque pour le lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU dont l'objectif est de pouvoir classer en zone agricole A quatre secteurs classés actuellement en zone naturelle N et Np afin de pouvoir y autoriser l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio:

- **Euskal Hirigune Elkargoari THP-ren aldaketa sinplifikatua egiteko prozedura abian jartzea eskatzea. Prozedura horren helburua da gaur egun N eta Np eremu naturalean sailkatuak diren lau sektore A laborantzako eremuan sailkatzea, laborantzako eraikin berriak egiteko baimena eman ahal izateko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission urbanisme réunie le 25 novembre 2020,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter la Communauté d'Agglomération Pays basque pour le lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU dont l'objectif est de pouvoir classer en zone agricole A quatre secteurs classés actuellement en zone naturelle N et Np afin de pouvoir y autoriser l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Euskal Hirigune Elkargoari THP-ren aldaketa sinplifikatua egiteko prozedura abian jartzea eskatzea. Prozedura horren helburua da gaur egun N eta Np eremu naturalean sailkatuak diren lau sektore A laborantzako eremuan sailkatzea, laborantzako eraikin berriak egiteko baimena eman ahal izateko.**

Pierrette Parent-Domergue

Tout d'abord, je voudrais rappeler que le PLU est toujours en révision et que la révision a été lancée le 7 février 2015. Et donc, il y avait plusieurs agriculteurs sur la Commune, dont des jeunes, qui avaient déjà un projet, soit d'installation, soit d'extension et qui, se retrouvaient bloquer puisque le PLU n'est toujours pas approuvé. Nous avons donc décidé de lancer une modification simplifiée afin de leur trouver des solutions.

Donc, moi je vais lire la délibération et après, Mirentxu vous expliquera plus en détails.

M. le Maire

Mirentxu va nous présenter les quatre zones qui sont concernées et si vous avez des questions, on répondra aux questions.

Mirentxu Ezcurra

Alors, il s'agit de Jean-Pascal Jorajuria, qui est un jeune agriculteur, Rémi Tapia, jeune agriculteur aussi, Serge Lacabe et Kattin Gainza. Je vais juste rappeler les installations comment elles se produisent. Ils ont quatre ans pour finaliser leur installation, c'est-à-dire arriver à un revenu minimum d'exploitant et quatre ans, c'est très court quand il y a des bâtiments à faire pour pouvoir lancer son activité. Donc, la fin du PLU étant prévu d'ici deux ans, cela fait que l'on grève de deux ans leur capacité d'arriver à un revenu minimum.

Jean-Pascal Jorajuria est sur la route d'Ahetze où il a déjà un bâtiment et il fera une bergerie avec une salle de traite et une salle de transformation, en brebis laitières.

Ensuite, on a Kattin Gainza. Là, c'est suite à une succession. Du coup, elle devra laisser le bâtiment où elle est actuellement pour pouvoir en faire un chez elle. Sauf que son terrain à elle n'est pas en zone agricole. Et ça doit se faire dans l'année parce que le propriétaire du bâtiment actuel veut récupérer son bâtiment dans l'année.

Ensuite, là, il s'agit de Rémi Tapia. Là, c'est une extension de la bergerie qui est prévue car il s'installe avec son père. Donc, pour pouvoir sortir son propre revenu, il va falloir qu'il ait son troupeau. Donc, une extension pour mettre du fourrage.

Et ensuite, Serge Lacabe, qui a eu un terrain communal en zone naturelle. Il n'a que ce terrain et il ne peut pas construire de bâtiment actuellement dessus avec des brebis qu'il ne peut pas abriter.

Voilà, ce sont les quatre agriculteurs qui sont dans l'urgence actuellement.

M. le Maire

Ce que je souhaiterais ajouter, c'est que là, on vous fait une présentation des parcelles dans leur totalité, ce qui est convenu avec l'Agglo et les bureaux d'études, c'est de répondre à la possibilité d'installation ou d'agrandissement de ces agriculteurs et que, suite à une visite sur le terrain, parce que c'est une étude bien particulière qui va être menée par rapport à ces zonages et que l'objectif, évidemment, est que l'on ait des réponses assez rapides, l'idée, c'est qu'en six mois on puisse arriver à débloquer les choses, donc, après ces parcelles ne seront pas mises en totalité mais ils prendront l'emplacement nécessaire à ces installations ou à ces agrandissements.

Donc, ça, c'est un travail qui est à mener. C'est la solution que nous avons trouvée pour arriver à apporter une réponse le plus rapidement possible à ces demande. C'est aussi une solution qui existait depuis 3-4 ans, qui aurait pu être faite. Donc, aujourd'hui, on le fait et on se lance dans cette solution pour faire en sorte que ces projets puissent aboutir le plus rapidement possible.

C'est des choses qui vont être affinées. Cela va être voté au niveau de la Communauté d'Agglomération. Et après, il est évident qu'il y a des personnes publiques associées qui vont être consultées.

Mais, dans cette situation, on a veillé à ce que ce ne soit pas des zonages qui puissent poser trop de souci par rapport à une évolution de ce zonage N en A car, dans le cas de trois d'entre eux, c'était ce qui était prévu initialement. Le seul pour lequel ce n'était pas prévu, c'est celui-ci (terrain Lacabe), où même dans la révision du PLU en cours, il était toujours en N. Donc, il n'aurait pas eu de possibilité d'apporter une réponse positive à son installation ou à sa construction.

Après, au niveau du PLU, il y a un travail qui va être mené assez rapidement. Aujourd'hui, nous sommes dans le recensement de différentes demandes qu'il y a car, on a vu que, par rapport au registre qui avait été mis en place, enfin qui aurait dû être mis en place, aujourd'hui, on n'avait pas de trace écrite. Donc, on est en train de, moi personnellement, j'ai déjà reçu une quarantaine de personnes, Pierrette en a reçu autant voire plus, donc, on est en train de faire ce travail. Et la commission PLU commencera à se réunir rapidement, en janvier, pour travailler sur ces demandes-là.

Aujourd'hui, on est dans l'intention de répondre à ces demandes agricoles pour essayer de les faire aboutir, il y a un caractère d'urgence. Et sur le reste, on est dans un recensement des différentes demandes qui font jour suite à l'information sur le PLU.

Y a-t-il des questions ?

Jean-Baptiste Yriarte

Oui, vous avez répondu partiellement à la question. Je voulais savoir, puisque la commission PLU ne s'était pas encore réunie, où on en était. Vous avez dit qu'elle allait se réunir en janvier. Et, en fait, par rapport au PLU, est-ce que vous envisagez, je prends la balle au bond puisqu'on parle du PLU, j'évoque le sujet, est-ce que vous êtes sur une refonte complète, une révision complète du projet, comme ce qu'on entend dans la presse sur deux ans, ou est-ce que ça va être seulement des modifications suite aux remarques des PPA ?

M. le Maire

Non, c'est surtout... Il y a les différentes remarques qui ont été faites par les personnes publiques associées qui sont quand même..., il y en avait un certain nombre sur la densification, la consommation foncière et cinq ou six autres paramètres qui ont été pointés. Il est évident que l'on part sur ce principe-là, de répondre à ces demandes. Et après, on a remarqué, et bien là, vous avez un cas concret, c'est une demande qui, apparemment, n'avait pas été prise en compte et on essaie de voir ce qui peut être pris en compte aussi pour répondre à cela.

Donc, aujourd'hui, on est dans cette dynamique et , il est évident que sur les décisions qui vont être prises, toute orientation qui est prise a un certain impact sur, je dirais, sur le rendu du PLU. Donc, on essaie de voir aussi avec la Communauté d'Agglomération et les bureaux d'études quelles sont nos marges de manœuvre, de telle façon qu'ensuite, en janvier, au moment de la réunion de la commission PLU, on ait l'ensemble des éléments. L'objectif étant que 2021 soit une année de travail en interne avec évidemment la Communauté d'Agglomération et le bureau

d'études avec visites sur le terrain. Et après, la deuxième année, 2022, le travail va être surtout administratif, vote en conseil municipal, vote en conseil communautaire. Le plan qui sera arrêté va repartir dans les services de l'Etat et les personnes publiques associées pendant trois mois. Après, il y aura un retour pour une enquête publique. Après l'enquête publique, il y aura un dernier vote avant qu'il soit opposable, fin 2022, début 2023.

Sur les deux années, il y a une année de travail où il y a aussi un petit peu ce qui est en train d'être fait actuellement, recensement des différents besoins puis ensuite, il y aura tout ce qui est concertation et réunions publiques par rapport à ce qui sera mis en place. Voilà. On essaie de faire en sorte que nous puissions le faire en une année.

Laurène de Beauchamp

Par rapport à ce que vous avez exprimé pendant la campagne municipale, c'est-à-dire Saint-Pée ne sera pas le dortoir de la côte, vous aviez des interrogations sur l'augmentation de la population, 1.5 par an, vous aviez l'air de trouver que c'était trop important. Est-ce que vous avez un projet en ce sens ?

M. le Maire

Disons que c'est des choses qu'il faudra que l'on prenne en compte. Et c'est pour ça que le PLH, on souhaiterait qu'il soit, que l'on puisse en discuter, qu'il soit partagé par tout le monde au moins au niveau de l'information.

Après, des interrogations, on en a. De toute manière, il faut surtout faire un constat, c'est que sur les quatre-cinq dernières années, on a eu, la loi Alur y étant pour quelque chose, on a eu une accélération au niveau des permis de construire et puis. Donc, aujourd'hui, il y a une réflexion qui est menée. Et qu'on mènera ensemble au niveau de la révision du PLU mais ce que l'on souhaite, c'est essayer d'arriver à maîtriser cela. Et c'est la raison pour laquelle sur des zones qui étaient fortement à urbaniser, on souhaiterait revenir sur ces zones-là. Voilà.

Jean-Bernard Dolosor

Juste pour te dire que cette demande, en fait, n'avait pas été faite par les personnes qui le demandent aujourd'hui. Cela, je peux te le dire parce que je suis quand même assez proche d'eux et cette demande n'avait pas été faite. C'est tout.

Mirentxu Ezcurra

Je pense juste que Jean-Pascal Jorajuria était dans la demande depuis un petit moment.

Jean-Bernard Dolosor

Jean-Pascal, oui mais le terrain de le passer en A.

M. le Maire

Moi, c'est la première chose qu'il m'a demandée quand il est arrivé, c'était son projet de construction d'une bergerie. Et je lui ai dit : « tel qu'il est positionné aujourd'hui, c'est pas possible. » Et j'ai regardé le PLU...

Jean-Bernard Dolosor

La demande n'avait pas été faite de la part de Serge.

M. le Maire

De toute manière, l'idée, c'est aussi d'essayer de récupérer certaines choses, il y en a d'autres, on en a. On est sur cette dynamique, donc, dans un premier temps de recenser l'ensemble des demandes pour que nous puissions travailler en essayant d'éviter ou de faire le minimum d'impairs possibles. Voilà. Je ne dis pas qu'on n'en fera pas mais c'est d'essayer dans ce sens-là.

S'il n'y a pas d'autres questions, on va poser au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde, milesker.

Délibération n°21

Objet : Lancement de la démarche d'élaboration du règlement intercommunal de publicité – avis du Conseil municipal.

Rapporteur : Mme Pierrette Parent-Domergue

La Commune est dotée d'un règlement local de publicité établi en 1994.

Or, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi ENE ainsi que le décret du 30 janvier 2012 ont profondément réformé la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes en vigueur, réglementation qui n'avait jusqu'alors pas évolué depuis plus de 30 ans.

Cette nouvelle réglementation prévoit que les règlements locaux de publicité entrés en vigueur avant le 12 juillet 2010, et non mis à jour de la loi du 12 juillet 2010 par le biais d'une procédure de révision devraient être frappés de caducité le 14 janvier 2021, avec notamment pour conséquence, la perte de la compétence du maire en matière de police de la publicité au profit du préfet.

Toutefois, à la faveur de la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 et de la loi du 17 juin 2020 liée à la crise sanitaire, une prolongation de près de deux ans de ces règlements locaux de publicité communaux non mis à jour peut être envisagée à condition que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, compétent en matière de PLU, prescrive l'élaboration d'un règlement de publicité intercommunal avant le 13 janvier 2021.

La Communauté d'Agglomération Pays basque a proposé aux communes concernées de prescrire l'élaboration d'un règlement intercommunal de publicité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à la prescription par la Communauté d'Agglomération Pays basque d'un règlement intercommunal de publicité.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio:

- **publizitateari buruzko herriarteko araudiari buruz Euskal Hirigune Elkargoak egin galdearen aldeko iritzia adieraztea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission urbanisme réunie le 25 novembre 2020,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à la prescription par la Communauté d'Agglomération Pays basque d'un règlement intercommunal de publicité.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **publizitateari buruzko herriarteko araudiari buruz Euskal Hirigune Elkargoak egin galdearen aldeko iritzia adieraztea.**

Pierrette Parent-Domergue

C'est une délibération sur le règlement de publicité. Je voulais effectuer une petite modification parce que vous avez reçu une délibération disant que la Commune est dotée d'un règlement local de publicité établi en 2012. Non, c'était le 5 avril 1994, donc il était très vieux.

En fait, on a eu deux réunions et on a accepté la proposition de l'Agglomération Pays basque. Ça sera une compétence de l'Agglo, en charge par l'Agglomération.

C'est juste un avis qu'on vous demande, qu'on demande au Conseil municipal. Est-ce que vous avez des questions ?

Laurène de Beauchamp

Notre groupe est tout à fait favorable à un nouveau règlement de la publicité pour plus de discrétion, de cohérence et d'harmonie aux abords des bourgs. Donc, on espère que Saint-Pée pourra y participer d'une façon ou d'une autre.

Pierrette Parent-Domergue

Alors, vous savez que le règlement de publicité de 1994, il avait déjà beaucoup encadré la publicité. Je pense que ces dernières années, il y a des publicités qui ont fleuri un petit peu dans Saint-Pée sans autorisation, sans que ce soit en accord avec le règlement de publicité de 94, parce qu'il y a des secteurs où c'est interdit, des secteurs où c'est possible, des dimensions aussi à respecter.

M. le Maire

Donc aujourd'hui, l'idée est évidemment d'aller dans ce sens-là. Par rapport au règlement national, essayer de faire quelque chose de plus adapté répondant à nos besoins. Dans ce cas-là, on était quatre communes, je crois, au niveau de l'Agglomération Pays basque, qui se retrouvaient sans règlement de publicité parce que d'autres l'avaient déjà travaillé au niveau communal. Et notre souhait, c'était de faire quelque chose d'adapté par rapport aux besoins de notre territoire. Les quatre communes ont répondu favorablement. Aujourd'hui, c'est juste un avis que l'on pose, avis favorable ou défavorable et après la Communauté d'Agglomération est partie pour élargir son offre. Certaines communes qui, aujourd'hui, n'ont pas de règlement et souhaiteraient avoir un règlement plus adapté, pourront aussi rentrer dans cette démarche. Voilà, l'idée, elle est là. Aujourd'hui, je ne peux pas vous citer les communes qui vont y adhérer mais je sais que les quatre communes, qui étaient concernées avec un règlement qui allait arriver à échéance, ont répondu favorablement.

Donc, on est pour donner un avis favorable ? Merci.

Délibération n°22

Objet : Aménagement du bourg d'Ibarron – convention avec le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) des Pyrénées-Atlantiques.

Rapporteur : Mme Pierrette Parent-Domergue

Suite à l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Pays basque, pour le compte de la Commune, de deux propriétés au cœur d'Ibarron, il est envisagé de réaliser une étude d'aménagement urbain du bourg d'Ibarron afin d'améliorer le fonctionnement urbain et assurer l'embellissement des espaces publics.

Cette réflexion doit être menée en coordination avec les études en cours sur la révision du PLU.

Les objectifs concernant ce site sont les suivants :

- redonner un rôle de centralité au cœur d'Ibarron par un traitement urbain adapté,
- améliorer les connexions avec les espaces urbanisés le long de le RD918,
- valoriser un espace traversé en atténuant les contraintes générées par le flux de la RD918 et les difficultés croissantes sur le carrefour RD918/RD855,
- anticiper les mutations foncières stratégiques permettant l'amélioration du fonctionnement de ce centre de quartier.

Un 1^{er} travail a été engagé avec l'EPFL, le CAUE et la Communauté d'Agglomération Pays basque.

L'accompagnement par le CAUE doit se traduire par la signature d'une convention qui prévoit une participation financière de 2 800 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention avec le CAUE des Pyrénées-Atlantiques pour l'aménagement d'Ibarron,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio:

- **Ibarrungo plaza antolatzeko, onartzea Pirinio Atlantikoetako Arkitektura, Hirigintza eta Ingurumen Kontseiluarekin hitzarmena sinatzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari hitzarmena sinatzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission urbanisme réunie le 25 novembre 2020,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention avec le CAUE des Pyrénées-Atlantiques pour l'aménagement d'Ibarron,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Ibarrungo plaza antolatzeko, onartzea Pirinio Atlantikoetako Arkitektura, Hirigintza eta Ingurumen Kontseiluarekin hitzarmena sinatzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari hitzarmena sinatzeko baimena ematea.**

Pierrette Parent-Domergue

Donc, on a effectivement eu une réunion avec le CAUE.

M. le Maire

CAUE et EPFL par rapport au devenir et surtout mettre en place un travail sur le quartier d'Ibarron. Donc la première phase était évidemment, ce qui avait été mis en place par conventionnement avec l'EPFL, d'avoir une intervention sur ces deux maisons. Aujourd'hui, cette intervention, elle est faite pour le compte de la Commune. Maintenant, c'est de se projeter un petit peu sur le devenir du quartier d'Ibarron, enfin du bourg d'Ibarron, dans sa totalité en prenant en compte aussi les besoins qu'il y a sur la route d'Ahetze. Voilà et du coup, pour formaliser cela, pour mettre en place un travail qui puisse se lancer en 2021, l'idée c'est de passer une convention avec le CAUE, qui nous semble être un partenaire important et avec lequel on a déjà travaillé plusieurs fois et qui est de bons conseils et qui a une vision par rapport au respect architectural et, un petit peu, de l'identité des maisons labourdines intéressante. Donc, voilà, on souhaiterait travailler dans ce cadre-là, se mettre le CAUE comme partenaire privilégié.

Comme vous le voyez, la convention n'est pas pour un montant extraordinaire, par contre le travail qui reste à faire est, quand même, quelque chose de conséquent. C'est une convention évidemment qui est pour une année mais qui est renouvelable parce que tout ne se fera pas en un an.

Vous avez des questions ?

S'il n'y a pas de questions, je vais passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde, milesker.

La délibération suivante est pour la dénomination de voies. On en a déjà eu, on en aura encore. Il y en a eu un certain nombre en fonction du recensement qui devait se faire en 2021, qui devait se faire parce que ça a été repoussé en 2022. Quand les agents de l'état civil ont été sur le terrain pour préparer ce recensement-là parce qu'on était à la préparation, il y a certaines voies privées qui avaient été créées depuis un an ou deux ans, qui n'avaient pas de dénomination ou de numérotation. Et, pour faciliter ce travail et pour être en cohérence avec l'existant, ce sont des demandes qui sont ressorties. Après le recensement ne se fera pas en 2021 mais ça servira en 2022, on va dire.

Délibération n°23

Objet : Dénomination de voies.

Rapporteur : Mme Pierrette Parent-Domergue

Dans le cadre du travail de dénomination des voies de la Commune, il s'avère que le nom d'une impasse a été mal orthographié.

Afin de régulariser cette situation, il convient de renommer cette voie « impasse Olhain » et non « impasse Oihain ».

Suite à l'obtention de trois permis d'aménager pour la création de lotissements, il convient de dénommer les voies de desserte :

- Lotissement Ihintza Leku, allée Ihintza leku, Ihintza leku bidexka,
- Lotissement Guhena, allée Latsarria, Latsarriako bidexka,
- Lotissement Artziringo Bordak, allée Artzirin ttiki, Artzirin ttiki bidexka.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de dénommer, conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, les voies comme indiquées ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **Lurralde elkargoko kode orokorreko L.2121-29 artikulua dion bezala gorago aipatuak diren bideen izendatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission urbanisme réunie le 25 novembre 2020,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de dénommer, conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, les voies comme indiquées ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **Lurralde elkargoko kode orokorreko L.2121-29 artikulua dion bezala gorago aipatuak diren bideen izendatzea.**

Pierrette Parent-Domergue

Pour cette délibération, vous avez trois plans.

M. le Maire

Y a-t-il des questions ?

Pierrette Parent-Domergue

J'espère que vous êtes tous d'accord.

M. le Maire

S'il n'y a pas de questions, on va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde, milesker.

Délibération n°24

Objet : ZAC du centre-bourg - rétrocession à la Commune des trottoirs de la rue Ferreroenea.

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du centre-bourg, la SEPA, concessionnaire avait cédé au promoteur Seixo un terrain d'une superficie de 6 262 m² pour permettre la réalisation d'un programme immobilier, la résidence Argi Eder.

A la surface initialement nécessaire de 5772 m², avait été ajoutée une superficie de 488 m² pour permettre la réalisation des places de stationnement. Ces places ont été aménagées en surface, le long de la voie centrale de la ZAC, la rue Ferreroenea.
Ces places ne sont donc pas publiques.

Néanmoins, le trottoir situé entre le bâtiment et les places de stationnement a vocation à être emprunté par n'importe quel piéton. Or, il est situé aujourd'hui sur le domaine privé.

L'assemblée générale des copropriétaires de la résidence Argi Eder s'est tenue le 17 septembre 2020. L'assemblée a accepté la rétrocession de la bande de trottoir longeant la résidence, au profit de la Commune. Mandat a été donné au syndic pour effectuer toutes les démarches avec autorisation de signature pour la régularisation des actes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la rétrocession, à titre gratuit, des trottoirs de la rue Ferreroenea, situés le long du bâtiment de Seixo,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **Seixoko eraikinaren luzeran dauden Ferreroenea karrikako oinbideak herriari urririk itzultzea onartzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari gai honi dagokion agiri guziak sinatzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission urbanisme réunie le 25 novembre 2020,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la rétrocession, à titre gratuit, des trottoirs de la rue Ferreroenea, situés le long du bâtiment de Seixo,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Seixoko eraikinaren luzeran dauden Ferreroenea karrikako oinbideak herriari urririk itzultzea onartzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari gai honi dagokion agiri guziak sinatzeko baimena ematea.**

M. le Maire

Vous avez un plan qui est joint à la délibération. Donc, ce plan est bien explicite. On voit bien la voie centrale, on en a parlé tout à l'heure qui a été réalisée en 2020. C'était une bande de 5 mètres de large sur pratiquement 100 mètres de long qui avait été laissée à l'euro symbolique à Seixo pour la réalisation des parkings qu'il devait faire pour l'ensemble de ses logements. Par contre, ces parkings étant privés, la bande de trottoir pouvant être empruntée par l'ensemble des habitants, que ce soit venant de l'école publique ou venant vers ici aussi. Donc, il y a une certaine logique à ce que cette bande de trottoir soit dans le domaine public de telle manière à ce qu'il puisse être utilisé par tout le monde. C'est ce qui a été acté dans ce sens-là par les copropriétaires et donc, au niveau communal, il est proposé d'accepter la rétrocession de ce trottoir.

Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de questions, on va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde, milesker.

Délibération n°25

Objet : Cession - acquisitions avec M. Michel Altuna.

Rapporteur : Mme Mirentxu EZCURRA

Plusieurs délibérations ont été approuvées par le Conseil municipal pour des échanges de terrain entre la Commune et M. Michel Altuna au lieu-dit Ondikote.

Le notaire en charge de l'opération a fait remarquer que la petite parcelle issue d'un chemin rural, ne peut pas faire l'objet d'un acte d'échange. Dès lors, seule une procédure de cession – acquisition pourra être réalisée, ce qui suppose que la Commune débloque les fonds à hauteur de 16 000 €, suivant l'avis des domaines de 2018.

Afin d'éviter ces difficultés, le notaire a proposé de procéder de la manière suivante :

Echange entre la Commune et M. Michel Altuna :

Monsieur Michel Altuna cèdera à titre d'échange, au profit de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle, les parcelles cadastrales ci-après désignées :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1072	ONDIKOTE	00 ha 01 a 21 ca
B	2016	ONDIKOTE	01 ha 43 a 46 ca
B	2017	ONDIKOTE	00 ha 20 a 54 ca

Total surface : 01 ha 65 a 21 ca

En contrepartie, la Commune cèdera à titre d'échange, au profit de M. Michel Altuna, les parcelles ci-après désignées :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1054	ONDIKOTE	00 ha 16 a 02 ca
B	1056	ONDIKOTE	00 ha 02 a 53 ca
B	1080	ONDIKOTE	00 ha 05 a 62 ca
B	2018	ONDIKOTE	00 ha 80 a 65 ca
B	2021	ONDIKOTE	00 ha 00 a 05 ca
B	2023	ONDIKOTE	00 ha 57 a 04 ca
B	2033	ONDIKOTE	00 ha 00 a 48 ca

Total surface : 01 ha 62 a 39 ca

La valeur des biens échangés est évaluée à 14 500 €, valeur retenue inférieure à la valeur des domaines.

En conséquence, le présent échange sera réalisé sans soulte ni retour de part ni d'autre.

Cession par la Commune au profit de M. Michel Altuna de la parcelle ci-dessous désignée :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	2034	ONDIKOTE	00 ha 3 a 97 ca

La cession sera consentie moyennant un prix de 200 € qui sera payé comptant.
Les frais de notaire seront partagés pour moitié entre la Commune et M. Michel Altuna.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les opérations d'échange et de cession avec M. Michel Altuna présentées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **Gorago aurkeztu Michel Altuna jaunarekin egin beharreko truke eta salmenta eragiketak onartzea.**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari dozier honi dagokion agiri guziak sinatzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les opérations d'échange et de cession avec M. Michel Altuna présentées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Gorago aurkeztu Michel Altuna jaunarekin egin beharreko truke eta salmenta eragiketak onartzea.**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari dozier honi dagokion agiri guziak sinatzeko baimena ematea.**

M. le Maire

Ce que je souhaiterais dire avant que Mirentxu commence, c'est que, sur la délibération qui vous a été envoyée, il y a une petite coquille qui a été rectifiée. L'échange est avec M. Michel Altuna. C'était suite à un document qui nous a été envoyé du notaire mais voilà, ça a été rectifié.

Pour revenir sur cette délibération, c'est, je crois, la 3^{ème} fois qu'on y revient. On avait commencé début 2018, janvier, février, par rapport à un échange qui avait été vu en commission agricole sans aucun souci. Il s'avérait que sur cet échange-là, il y avait un chemin rural qui passait donc du coup, il avait fallu, sur une deuxième délibération, lancer une enquête publique sur ce chemin pour un déclassement. Et aujourd'hui, on a ce retour qui nous occupe ce soir avec cette difficulté. La manière de la contourner, on va dire, c'est, vu avec le notaire, et je trouve que c'est tout à fait logique parce que, quand on me dit que, dans cet emplacement-là, un terrain agricole de 16 000 m² est estimé à 16 000 €, je pense qu'il y a un souci déjà au niveau des services. Donc, voilà, cela était injustifié, donc on a pris la possibilité de réduire cette estimation qui avait été faite. Elle était même... il faudra me l'expliquer un jour parce que j'ai du mal à comprendre ça.

Bref, du coup, en pratiquant de cette manière, l'esprit de l'échange reste et on reste sur cela. Je pense que c'est ce qui était souhaitable et ce que nous avons essayé de mettre en place.

Voilà. Y a-t-il des questions ? Jean-Bernard ?

Jean-Bernard Dolosor

C'est ce que nous souhaitons aussi, que cet échange se termine.

M. le Maire

Donc, voilà, j'espère que ce sera la dernière.

S'il n'y a pas d'autres questions, qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde, milesker.

Délibération n°26

Objet : Institution d'une servitude au profit d'Enedis.

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la construction du poste source et pour en assurer l'alimentation en eau potable, Enedis a travaillé avec la Communauté d'Agglomération Pays basque pour l'implantation d'un compteur le long de la route départementale, route d'Arbonne.

La réalisation du branchement entre le compteur et le poste source est à la charge d'Enedis. Néanmoins, ce raccordement sera réalisé sur une parcelle communale cadastrée section A n°606. Il y a donc lieu d'instaurer une servitude.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution d'une servitude sur la parcelle communale ci-dessus énumérée au profit d'Enedis,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **zorren muntaketa onartzea, gain honetan aipatuak diren herriko lursailean, Enedisren faboretan,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkoari delibero honen betearazteko beharrezkoak diren dokumentu guzien izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission cadre de vie, travaux et développement durable réunie le 27 novembre 2020,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'une servitude sur la parcelle communale ci-dessus énumérée au profit d'Enedis,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **zorren muntaketa onartzea, gain honetan aipatuak diren herriko lursailean, Enedisren faboretan,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkoari delibero honen betearazteko beharrezkoak diren dokumentu guzien izenpetzeko baimena ematea.**

M. le Maire

On est dans la continuité d'une délibération qui avait eu lieu lors du dernier conseil. Cela me permet d'apporter une information qui m'avait été demandée par Jean-Bernard sur la suite qui sera donnée par rapport à la construction d'Enedis, de ce poste source, si admettons dans un jour proche ou à plus ou moins long terme, il n'y avait plus besoin de ce poste source, dans la convention initiale qui avait été signée en septembre, de mémoire, c'était que le terrain soit remis en état. Voilà. Donc, je crois qu'on vous avait fait parvenir la convention pour justifier la chose. Mais c'est vrai qu'on a quelques difficultés en étant ici à rentrer dans les informations de la mairie qui sont sur le réseau. C'était initialement prévu comme ça et je trouve que cette convention évidemment, je souhaite que vous votiez favorablement à cela pour arriver à finaliser la chose parce que je pense que, au niveau de la Commune, on reste propriétaire de ce foncier-là et avec cette mise à disposition, on a une redevance qui avait été abordée la dernière fois. Les premières discussions qu'il y avait eu, on était plutôt sur une vente de terrain.

Voilà. S'il y a des questions...

Pas de questions ? Donc, on va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde, milesker.

Délibération n°27

Objet : Rénovation énergétique du patrimoine public et développement des énergies renouvelables au service de la neutralité carbone du Pays basque – approbation d’une convention avec la Communauté d’Agglomération du Pays basque.

Rapporteur : M. Philippe Poulet

Dans le cadre du Plan Climat – Air – Energie territorial arrêté par le Conseil communautaire le 1^{er} février 2020, la Communauté d’Agglomération Pays basque a proposé aux communes membres de s’associer à la candidature de la Communauté au mécanisme ELENA porté par la Banque Européenne d’Investissement (BEI).

Ce projet ELENA (European Local ENergy Assistance) permettra d’actionner de nouveaux leviers financiers et de développer des outils complémentaires à ceux déjà mobilisés pour accroître quantitativement et optimiser qualitativement la rénovation énergétique du patrimoine des collectivités.

Il soutiendra techniquement et financièrement la préparation d’actions d’efficacité énergétique et de développement de projets de production d’énergie renouvelable (chaleur et électricité verte) sur le patrimoine des partenaires (ex : crèches, écoles, équipements sportifs (piscines notamment), bâtiments de bureaux, etc.).

Le programme d’actions est structuré en trois axes :

Axe 1 : Sobriété et efficacité énergétique,
Axe 2 : Energies renouvelables,
Axe 3 : Ingénierie financière.

L’inscription de la Commune dans le cadre de ce projet doit se traduire par la signature d’une convention qui a pour objet de définir les modalités de réalisation du programme ELENA dans le cadre des études qui seront menées.

La Communauté d’Agglomération assurera la maîtrise d’ouvrage de toutes les études et l’animation du programme ELENA pour son propre compte et celui des communes partenaires. Elle prendra à sa charge tous les frais d’études et d’animation liés à l’exécution du programme ELENA. La Commune ne prendra aucun coût à sa charge.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d’approuver la convention de partenariat dans le cadre du programme ELENA avec la Communauté d’Agglomération Pays basque,
- d’autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Euskal Hirigune Elkargoarekin, ELENA programaren barnean partaidetza hitzarmena onartzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari hitzarmena sinatzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission cadre de vie, travaux et développement durable réunie le 27 novembre 2020,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat dans le cadre du programme ELENA avec la Communauté d'Agglomération Pays basque,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Euskal Hirigune Elkargoarekin, ELENA programaren barnean partaidetza hitzarmena onartzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari hitzarmena sinatzeko baimena ematea.**

Philippe Poulet

Pour information, en termes de bâtiments, on avait éventuellement pensé à du photovoltaïque sur Gantxiki et ensuite, de la rénovation énergétique sur le presbytère où il y aura un changement de chaudière à faire et de l'isolation bien évidemment, l'école d'Amotz et l'école du bourg, la maison pour tous et accessoirement l'église.

Voilà, ça c'est les bâtiments où les études étaient éligibles à Elena.

M. le Maire

Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

Donc, je propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde, milesker.

Délibération n°28

Objet : Fixation de la longueur de la voirie communale.

Rapporteur : M. Philippe Poulet

Suite à l'intégration de plusieurs voies dans le tableau de classement de la voirie communale, il convient que le Conseil municipal se prononce sur l'actualisation de la longueur de la voirie communale, comprenant uniquement les voies appartenant au domaine public de la collectivité et affectées à la circulation générale.

Les voies départementales ne sont pas comptabilisées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'arrêter à 111.99 kilomètres la longueur de la voirie communale, sur la base du tableau de classement des voies joint en annexe.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Herriko jabegoan sailkatu errepideen luzaera 111.99 kilometrotan gelditzea, eranskinean den errepideen sailkapen taularen gainean oinarriturik.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission cadre de vie, travaux et développement durable réunie le 27 novembre 2020,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter à 111.99 kilomètres la longueur de la voirie communale, sur la base du tableau de classement des voies joint en annexe.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **Herriko jabegoan sailkatu errepideen luzaera 111.99 kilometrotan gelditzea, eranskinean den errepideen sailkapen taularen gainean oinarriturik.**

M. le Maire

Donc, voilà, bon, c'est une délibération que l'on prend de temps en temps pour réactualiser et mettre les différentes voiries communales qui ont pu être ouvertes lors de lotissements. Cette année, il est évident que le lotissement d'Errota en fait partie.

Cette délibération aussi a une importance parce que c'est un des paramètres qui est en compte aussi au niveau de la DGF, dotation globale de fonctionnement.

Il y a des questions ? S'il n'y a pas de questions, on va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde, milesker.

Délibération n°29

Objet : Déviation d'Ainhoa – avis du Conseil municipal.

Rapporteur : M. le Maire

L'aménagement du réseau routier départemental est une compétence obligatoire du Département en vue d'améliorer le service rendu à l'utilisateur et la desserte de nos territoires.

L'objectif de cette mission est de réaliser des opérations sur le réseau routier pour augmenter la sécurité et le confort de circulation.

La modernisation des infrastructures routières du Département est déclinée dans trois actions principales : les ouvrages d'art, les voies de contournement et l'amélioration du réseau existant.

La modernisation du réseau routier départemental nécessite son adaptation par la réalisation en certains points, (pour des raisons de niveaux de trafic, de présence de flux de transit), d'aménagement du territoire ou d'amélioration du cadre de vie, de projets de déviation, contournement ou voie nouvelle de liaison.

Le réseau routier départemental desservant Ainhoa est composé de la route départementale 20 desservant le bourg, le quartier de Dantxaria et l'Espagne depuis Espelette au nord, de la route départementale 305 desservant le centre bourg depuis Saint-Pée-sur-Nivelle et la route départementale 4 desservant le quartier de Dantxaria et l'Espagne depuis Saint-Pée-sur-Nivelle.

A noter que la RD 4 est une route inondable, car située dans la zone d'expansion du barrage de Lurberria. Cette inondabilité de la RD 4 induit des contraintes d'exploitation.

Sur ce territoire à fortes contraintes environnementales, l'amélioration de la desserte routière permettant une valorisation du patrimoine est attendue ainsi qu'un accompagnement de la démarche qualitative de la commune. L'opportunité d'une déviation est confirmée du fait d'un trafic de transit élevé et de projections de trafic de transit à 10 ans en augmentation importante.

Du 15 septembre au 18 octobre 2019, le Département a organisé à destination des habitants d'Ainhoa et de Saint-Pée-sur-Nivelle une concertation pour confirmer l'opportunité d'une déviation et pour définir le choix d'un fuseau d'étude.

Trois fuseaux étaient proposés et dénommés Est, Centre et Ouest. A l'issue de cette concertation, 32 contributions ont été enregistrées.

Le projet de déviation par le fuseau Ouest est largement plébiscité afin d'amener de la sécurité dans le bourg d'Ainhoa et le quartier de Dantxaria. Pour une majorité de personnes favorables au fuseau ouest, la déviation doit s'accompagner de mesures ou d'aménagements contraignants pour la circulation.

Suite aux résultats de la concertation, le Département propose à la Commune d'émettre un avis favorable au choix du fuseau d'études Ouest et propose de poursuivre le projet de déviation d'Ainhoa en lançant les études réglementaires et environnementales.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au choix du fuseau d'études Ouest.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Mendebaldeko saihasbidearen hautatzearen aldeko iritzia adieraztea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission cadre de vie, travaux et développement durable réunie le 27 novembre 2020,

le Conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable au choix du fuseau d'études Ouest.

Martine ARHANCET, Jean-Bernard DOLOSOR, Laurène ROBERT de BEAUCHAMP, Denise TAPIA, Hélène LARROUDE, Emmanuel BEREAU, Jean-Baptiste YRIARTE, Philippe POULET, Xabi CAMINO, Géva SANCHEZ, Christine ARTOLA, Amaya GOBET et Franck DORRATÇAGUE s'abstiennent.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **Mendebaldeko saihasbidearen hautatzearen aldeko iritzia adieraztea.**

Martine ARHANCET, Jean-Bernard DOLOSOR, Laurène ROBERT de BEAUCHAMP, Denise TAPIA, Hélène LARROUDE, Emmanuel BEREAU, Jean-Baptiste YRIARTE, Philippe POULET, Xabi CAMINO, Géva SANCHEZ, Christine ARTOLA, Amaya GOBET eta Franck DORRATÇAGUE ez dute bozkatzen.

M. le Maire

La délibération était accompagnée de l'annexe qui vous montre un petit peu ce fuseau. Ce qu'il faut savoir aussi, c'est que, dans ce projet-là, il y aura un impact pour les Senpertar car tout Senpertar qui ira sur Dantxaria devra passer par cette déviation car l'objectif du département, que l'on a rencontré à deux reprises, c'est que la D4, là où se trouve le barrage Lurberria ne soit plus utilisée comme départementale pour aller sur Dantxaria. Comme il est dit au niveau de la délibération, c'est vrai que, depuis la construction du barrage Lurberria, c'est une départementale qui est sous surveillance, comme aujourd'hui, lors de fortes précipitations et qui est aussi appelée à être fermée à partir du moment où on arrive à une certaine hauteur au niveau des eaux du barrage.

Donc, l'idée, c'est que cette contrainte soit levée et que ça apporte une solution à la déviation d'Ainhoa, qui est une déviation dont on parle depuis 20-30 ans, un certain nombre d'années. Après, comme toute déviation, ça crée des débats. Cette consultation a été faite. Comme je vous le disais, il y a trois Senpertar qui se sont manifestés lors de cette consultation. Voilà.

Donc, aujourd'hui, la Commune de Saint-Pée doit se positionner sur cet avis-là.

Moi, personnellement, je suis favorable à cela car, nous aussi, nous sommes une commune sur laquelle il a fallu faire une déviation pour justement améliorer l'attractivité de notre centre-bourg. Les choses doivent évoluer et doivent aussi répondre à une certaine réalité. Et je signalerai aussi que cette déviation, la D4, aujourd'hui, a un trafic camions lié à la carrière d'Ainhoa qui se trouve sur cette D4-là et sur laquelle il doit y avoir certains travaux effectués. Une partie de la D4 restera dans la partie déviation, de la forêt de Saint-Pée direction Ainhoa en passant par Laputxagaraia.

Aujourd'hui, on a vu un travail mené par le Département pour, on va dire, supprimer le virage de Laputxagaraia, qui est vraiment dangereux. Ça c'est des travaux qui devraient commencer, je pense, 2021-2022 mais qui font partie de la déviation d'Ainhoa, ils participent à cela. Et par rapport aux remarques qui ont été faites de notre part par rapport à ce qui reviendrait dans le giron de la Commune, en tout cas qui ne serait plus une départementale, c'est qu'en attendant que la déviation soit mise en place, il y a un pont qui se trouve au niveau du barrage Lurberria, je dirais, entre le barrage Lurberria et l'embranchement de la D4 et de la 305, que ce pont-là aussi, il va falloir qu'on l'étudie parce qu'il est dangereux. Aujourd'hui, le croisement est difficile et la déviation d'Ainhoa n'est pas encore faite. Voilà.

Y a-t-il des questions ?

Jean-Bernard Dolosor

Oui, nous souhaitons avant de passer au vote apporter notre vision sur cette question de la déviation d'Ainhoa. Alors, quand on nous dit aujourd'hui que la RD 4 est inondée, elle est moins souvent inondée qu'aujourd'hui la déviation du centre-bourg de Saint-Pée. On est d'accord ?

En créant cette nouvelle déviation, nous allons faire un massacre écologique. Et je pèse mes mots, un massacre écologique. Parce qu'aujourd'hui, cette infrastructure qui existe, on pourrait bien l'améliorer c'est-à-dire à l'intersection 305/D4, admettons, faire un rond-point, élargir le pont de pierre et ensuite redresser justement Laputxagaraia, ce que tu disais sur Laputxagaraia, redresser ça. Parce qu'aujourd'hui, en plus, ce qui va se passer, c'est que, d'après ce que tu viens de dire, cette route deviendra communale.

M. le Maire

Non, disons que ça sera plus une départementale, il faudra que l'on discute de, il faudra que l'on voie avec le Département quel est le devenir qu'ils veulent donner à cette route. L'idée, c'est que la départementale en tout cas, le trafic qui sera sur Dantxaria ne soit plus fait par-là, voilà.

Jean-Bernard Dolosor

D'accord.

M. le Maire

Après le devenir, il est à discuter.

Jean-Bernard Dolosor

Aujourd'hui, un déclassement en voirie communale de la D4.

M. le Maire

C'est une discussion.

Jean-Bernard Dolosor

C'est une discussion.

Si, comme aujourd'hui sur les plans, c'est la Commune qui le récupère, il faut savoir qu'il y a deux ponts et ces deux ponts-là ne vont pas s'améliorer en vieillissant. Et nous aurons des détériorations au niveau de ces ponts et ça sera à qui de payer ? Ça sera à la Commune de payer. Donc, nous, aujourd'hui, au niveau de cette déviation, pour nous, c'est un massacre. On va encore imperméabiliser des mètres carrés, derrière le barrage, encore donc, on va mettre de l'eau derrière, d'accord ?

Aujourd'hui, vous qui êtes signataires de certaines pactes écologiques, pour moi, c'est un massacre écologique. Faisons quelque chose pour améliorer cette départementale et les camions aujourd'hui passent par-là, aujourd'hui aussi, mais pour moi, il faut améliorer l'existant. Il ne faut pas qu'on crée autre chose.

Je passe le micro à ma collègue.

Denise Tapia

Je rejoins ce qu'a dit Jean-Bernard du point de vue écologique.

Pour ma part, je n'ai pas l'habitude, comme Jean-Bernard, de parler comme ça devant du monde, je me suis préparé un petit papier.

Moi, ça serait plutôt du côté agricole que je voudrais vous parler ce soir. Moi, je me permets de soulever le problème, de mon regard agricole, parce que je suis femme d'agriculteur. Ce nouveau tracé va impacter des terres agricoles exploitées : d'une part, sur la Commune d'Ainhoa, la maison Mentaberria et d'autre part une exploitation de Saint-Pée, chez monsieur Legassa. Pourquoi encore une fois l'agriculture doit être pénalisée ? Ma présence, au sein du groupe Agir et d'élue municipale en tant que membre de la commission agricole, a pour but de défendre les agriculteurs d'une part et surtout préserver les terres agricoles à toute sorte de spéculation. On oublie trop vite, je pense, que les terres agricoles, c'est avant tout un outil de travail pour nous, agriculteurs. Je reste, cependant très sensible, dans cette affaire au souhait de sécuriser le bourg d'Ainhoa et Dantxaria. Certes, à l'heure d'aujourd'hui, est-ce qu'on aura la certitude de la part d'Ainhoa que le bourg deviendra par exemple sens unique ? Si oui, sera-t-il sens unique de l'ancien garage vers la maison Dolarea ou inversement ? Quelle est la position aujourd'hui du maire d'Ainhoa et de ses élus à ce sujet ? Que va devenir après le bourg d'Ainhoa ?

Devons-nous, moi je pense, est-ce qu'on doit vraiment entreprendre tous ces travaux fastidieux et destructeurs, comme disait Jean-Bernard, pour que les automobilistes et les clients potentiels des ventes de Dantx puissent assouvir leur désir d'emplètes ?

Il y aurait, je pense, un autre moyen, mettre le bourg d'Ainhoa en sens unique et contraindre les automobilistes d'emprunter la déviation existante. Nous l'avons, nous-mêmes, appliqué à Saint-Pée et je pense que c'est plutôt une réussite.

Pour finir, l'agriculture et l'écologie font partie intégrante de ce que représente le groupe Agir.

Moi, je pensais qu'il en était de même pour vous, membres d'Elgarrekin et vous aussi, les membres de Senpere bai. Il faut penser à l'avenir. C'est bien beau, on va gagner cinq minutes, on va gagner dix minutes pour aller faire les courses mais il faut penser à après. Si on s'amuse maintenant à tout bitumer alors qu'il y a déjà un chemin existant qui pourrait être amélioré, je pense. Il y a des choses à faire dessus, on peut le faire.

Voilà, je vous remercie de m'avoir écoutée et c'est pour cela que nous avons choisi de nous abstenir. Nous attendons les résultats de l'étude environnementale.

Voilà, c'était mon point de vue d'agricultrice et je pense que, dans cette salle, il y en a quand même pas mal. Même sans être agriculteur, qu'ils pensent un petit peu à l'avenir et à ce qu'on va laisser à nos enfants. Il y a une route qui existe, je vois pas pourquoi à l'heure d'aujourd'hui, on va, comme dit Jean-Bernard, faire un massacre.

Voilà, merci de m'avoir écoutée.

M. le Maire

Milesker. Alors je vais apporter quelques réponses mais après, il y a des questions que tu viens de poser qui ne sont pas de notre ressort, ce qui va se passer à Ainhoa, voilà.

Denise Tapia

Oui, certes mais je peux quand même, en tant que citoyen dire notre ressenti.

M. le Maire

Donc, dans la consultation qui a été faite, il y a eu 32 contributions, la majorité était d'Ainhoa, comme on l'a dit et disons que ce positionnement, c'est aussi, d'après ce que j'ai compris en tout cas, celui porté par la Commune d'Ainhoa. Donc, ça je le laisserai à Ainhoa.

Par rapport à l'agriculture, je suis quelqu'un d'assez sensible à ça et au moment de l'aménagement de la déviation de Saint-Pée, j'ai travaillé sur l'aménagement foncier agricole qui a été fait à Urguri, donc, tout le temps avec cet esprit-là de garder cette agriculture et on va dire que, dans l'accompagnement des déviations qui sont mis en place par le conseil départemental

aujourd'hui, il y a toujours ce volet aménagement foncier qui est accompagné lors de ces déviations-là justement pour arriver à pérenniser la continuité de ces exploitations agricoles. Donc, ça c'est la deuxième des choses.

Et sur la troisième partie, au niveau écologie et environnement, on y est aussi très sensibles et il faut savoir qu'on est sur un secteur qui a un certain nombre de contraintes environnementales sur lesquelles il va falloir apporter des réponses et sur lesquelles tout le projet devra être étudié, je dirais, dans le respect de ces différentes contraintes. Contraintes ou nécessités.

Dans le cadre de l'implantation du barrage de Lurberria, il y a une partie de ce zonage-là qui est dans l'arrêté biotope, donc automatiquement avec des autorisations et des aménagements importants à réaliser. Et aussi, une partie qui se trouve en Natura 2000, automatiquement aussi avec un impact fort.

Je veux aussi rappeler que, sur l'ensemble de ce tronçon, on parle d'Ainhoa et de Saint-Pée, la partie qui se trouve sur Saint-Pée concerne à peu près, à partir de la pisciculture, l'ancienne pisciculture Darguy, jusqu'à la jonction de la départementale existante. Après, c'est la départementale existante qui est prise dans sa continuité. Donc, je ne dis pas qu'il n'y a pas d'impact mais c'est un dossier qui devra être regardé de près et je ne pense pas que c'est quelque chose que l'on verra immédiatement parce que l'ensemble de ces questions au niveau environnemental et agricole sont aujourd'hui de plus en plus importantes dans l'étude de ces dossiers. Les études d'impact, qui seront mises en place, devront répondre à énormément de critères et de paramètres.

Donc, après, est-ce que la déviation d'Ainhoa va permettre de mettre un sens unique et dans quel sens ? Disons, que, quand on a fait celle de Saint-Pée, on n'a pas demandé à ceux d'Ainhoa ce qu'ils en pensaient. Je pense que c'est une réflexion qui doit être menée au niveau d'Ainhoa.

Jean-Bernard Dolosor

Ce qu'on peut dire quand même, c'est que quand vous avez fait celle de Saint-Pée, Ainhoa n'était pas impactée.

M. le Maire

Non, non, non.

Jean-Bernard Dolosor

Aujourd'hui, Saint-Pée est impactée, justement par la déviation d'Ainhoa. Bien sûr, comme tu dis, ils ont été majoritaires les Ainhoar à venir à l'enquête publique, bien sûr. C'est peut-être eux, pendant des années, qui ont tout fait, pendant des années, pour ne pas qu'il y ait de déviation chez eux. Ou très proche, quand même du village, comme ils auraient pu le faire.

Aujourd'hui, cette déviation-là, on la trouve très loin du centre-ville d'Ainhoa. Donc, les parkings pour que les gens puissent s'arrêter, il n'y en aura pas, c'est comme aujourd'hui à Ainhoa, les parkings sont très petits. Bon, ça c'est autre chose.

Mais aujourd'hui, cette déviation passe encore très loin du centre-bourg d'Ainhoa et on n'est pas sûrs que le centre-bourg d'Ainhoa soit un jour en sens unique et qu'ils aient la tranquillité pendant les longs week-ends et les vacances.

M. le Maire

J'entends ça. De toute manière, je veux bien l'entendre.

Aujourd'hui, voilà, il est proposé à chacun de s'exprimer. Je souhaiterais aussi apporter par rapport aux travaux du barrage, quand ils ont été effectués par rapport à Lurberria. J'ai souvenir d'avoir été à une réunion à Ainhoa pour demander à ce que, lors de la mise en eau du barrage, tout le trafic de Dantxaria passe par le bourg d'Ainhoa. Ça n'a pas fait plaisir, je pense, aux Ainhoar mais ça a été accepté.

Donc, je propose de donner un avis sur... S'il y a d'autres remarques, je suis prêt à les entendre, autrement, je propose qu'on donne un avis.

Brigitte Ryckenbusch

C'est dommage que vous n'avez pas répondu à la concertation.

Jean-Bernard Dolosor

On est là pour en parler. La concertation, c'est des gens du quartier qui ont été répondre.

Aujourd'hui, soyez sûrs de la décision que vous allez prendre, que nous allons prendre.

Aujourd'hui, je vais encore le dire pour la énième fois, on va faire un massacre. Vous le savez très bien. Vous êtes signataires de certains pactes écologiques, allons vers ça.

Aujourd'hui, s'il n'existait pas de fuseau pour passer, je comprendrais, nous comprendrions mais il existe quelque chose qu'on peut améliorer.

M. le Maire

Tout à fait, je comprends, c'est votre position et je l'entends, il n'y a pas de souci.

Donc, je vais passer au vote s'il n'y a pas de... Est-ce qu'on donne un avis favorable ? Qui est pour donner...

Xabi Camino

Attends, je vais donner deux mots sur le pacte écologique. Apparemment, il y a des connaisseurs ici.

Jean-Bernard Dolosor

Connaisseur, non, mais...

Xabi Camino

Oui, oui, non mais vous me laissez parler s'il vous plaît.

Denise Tapia

On peut répondre. Tu dis des connaisseurs, on te répond qu'on est citoyen.

Xabi Camino

Moi aussi, je suis citoyen. Je connais bien le pacte écologique, d'accord. Donc, je vais m'exprimer sur ça.

Donc, en fait, vous voulez réviser une route existante. Est-ce que vous avez calculé le coût, la révision, si on doit tout refaire ? Est-ce que vous avez calculé ça ? L'investissement, le coût, ça rentre aussi dans l'écologie tout ça. Est-ce que vous avez réfléchi à tout ça ? Je ne pense pas.

Donc, moi, effectivement, je vais m'abstenir, comme ma collègue, mais parce que moi, j'ai mes raisons. Après, c'est une réflexion qu'on a dans le groupe. Mais, après, ne dites pas, ne parlez pas de pacte écologique en sachant qu'il n'y a pas que ça dans le pacte écologique.

Alors, on a chacun nos remarques par rapport à ça, on a un avis ou un autre mais brandir qu'on s'est engagé sur un pacte écologique mais dans le pacte écologique, il n'y a pas que ça.

Non, mais voilà, c'est mon avis aussi.

M. le Maire

Bon, je pense qu'on ne va pas se mettre d'accord de toute manière...

Jean-Bernard Dolosor

Non, on ne va pas se mettre d'accord mais je trouve quand même l'agressivité de Xabi, quand même, impressionnante. Je voudrais quand même, Xabi, toi, et, c'est bon, on en a discuté, le pacte écologique, vous l'avez signé. Et alors, nous aussi, on a le droit d'être sensibles à l'écologie. Xabi, oui ou non ?

M. le Maire

Oui, oui tout à fait et je dirais que, par rapport au pacte écologique, on a pris aussi des décisions et vous les avez prises avec nous...

Jean-Bernard Dolosor
Et alors, et ben allons-y...

M. le Maire
...qui allaient dans ce sens-là.

Jean-Bernard Dolosor
Et ben, justement. C'est très bien.

M. le Maire
Aujourd'hui, on doit se positionner par rapport à cet avis. Donc, je propose l'avis favorable.
Qui est contre cet avis favorable ? Qui s'abstient par rapport à cet avis ?
Donc, levez la main. 13 abstentions. Donc, le reste est favorable. 13 abstentions, on est d'accord.
Donc l'avis est favorable.

Délibération n°30

Objet : Vente de lots de bois 2020/2021 destinés à l'affouage.

Rapporteur : Mme Mirentxu Ezcurra

Dans le cadre des coupes affouagères en forêt communale soumise au régime forestier, la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle organise, comme chaque année, en collaboration avec l'ONF, la délivrance de bois pour usage domestique.

Il pourrait être demandé à l'ONF de bien vouloir procéder au martelage de la coupe. Les bois issus du martelage de la parcelle 45 seront affectés au partage, en nature, entre les bénéficiaires de l'affouage, pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques. Le partage sera effectué par foyer.

Conformément aux articles L. 241-15 et L. 241-16 du Code forestier, il est proposé de fixer le délai d'abattage au 30 avril 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de demander à l'ONF de procéder au martelage,
- de désigner 3 garants responsables de l'exploitation de la coupe, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 241-16 du Code forestier,
- de fixer le prix des lots de bois à 100 €,
- de donner pouvoir à l'ONF de fixer les délais d'exploitation des produits délivrés ; passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document concernant cette opération.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **ONF erakundeari saldu behar diren egur mozketak herriko oihanetan markatzea galdetzea,**
- **egur mozketen 3 erantzule izendatzea,**
- **egur loten prezioa 100 €tan finkatzea,**
- **ONF erakundeari egurren mozteko epea finkatzeko poderea ematea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari horri doazkion dokumentu guzien izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission agriculture, forêt et environnement réunie le 10 novembre 2020,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de demander à l'ONF de procéder au martelage,
- de désigner Mirentxu EZCURRA, Nicolas DOKHELAR et Jean-Bernard DOLOSOR garants responsables de l'exploitation de la coupe, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 241-16 du Code forestier,
- de fixer le prix des lots de bois à 100 €,
- de donner pouvoir à l'ONF de fixer les délais d'exploitation des produits délivrés ; passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document concernant cette opération.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **ONF erakundeari saldu behar diren egur mozketak herriko oihanetan markatzea galdetzea,**
- **Mirentxu EZCURRA, Nicolas DOKHELAR eta Jean-Bernard DOLOSOR, egur mozketen erantzule izendatzea,**
- **egur loten prezioa 100 €tan finkatzea,**
- **ONF erakundeari egurren mozteko epea finkatzeko poderea ematea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari horri doazkion dokumentu guzien izenpetzeko baimena ematea.**

Mirentxu Ezcurra

La parcelle 45 est située à Ziburukoborda.

Alors, les trois garants sont Nicolas Dokhelar, Jean-Bernard Dolosor et moi-même.

A ce jour, il y a 16 demandes qui ont été effectuées.

M. le Maire

Ados. Y a-t-il des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Denak alde.

Délibération n°31

Objet : Approbation de l'état d'assiette 2021 des coupes de bois.

Rapporteur : Mme Mirentxu Ezcurra

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale et en application du programme d'aménagement forestier en vigueur, l'état d'assiette 2021 des coupes de bois tel que proposé par l'Office National des Forêts, est présenté ci-dessous :

Coupes à désigner en 2021 :

Parcelle forestière	Surface (ha)	Mode de commercialisation	
		Vente	Délivrance pour l'affouage (houppiers ou bois de qualité chauffage)
14	3.50	Oui	Non
26	14.57	Oui	Non
45	10	Non	Oui

Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-dessus,
- de demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **gain hontako tauletan markatuak diren bezala, 2021ko egur saltzeko ahalak onartzea,**
- **ONF erakundeari egur mozteen izendatzea egitea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission agriculture, forêt et environnement réunie le 10 novembre 2020,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-dessus,
- de demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **gain hontako tauletan markatuak diren bezala, 2021ko egur saltzeko ahalak onartzea,**
- **ONF erakundeari egur mozteen izendatzea egitea.**

Mirentxu Ezcurra

La parcelle 14 se situe à Zirikolatz, la parcelle 26, limite d’Arcangues et la parcelle 45, Ziburukoborda.

M. le Maire

Y a-t-il des questions ?

Jean-Bernard Dolosor

En commission, on avait parlé de la parcelle 53 où il y avait de l’abattage et laissé sur place. L’ONF qui voulait. En commission, j’avais relevé que ces arbres-là, parce qu’ils sont en biotope, donc bien obligés de les laisser là, je comprends mais l’eau, quand elle va monter, ces arbres-là font faire embâcles au niveau des ponts existant jusqu’au barrage et vont boucher le barrage.

Donc, voilà, c’était pour dire que il faut les mettre un peu en responsabilité aussi ces gens-là qui nous font laisser les trucs. Donc, il faut trouver comment les mettre en responsabilité parce qu’il y a quand même un risque.

M. le Maire

Oui, je suis d’accord avec cette remarque. Par contre après, on va revenir sur le sujet précédent. C’est au niveau environnemental, ce sont des obligations que l’on a auxquelles qui vont concerner le sujet qu’on a évoqué tout à l’heure. Donc, ça fait partie des obligations pour le maintien au niveau environnemental. Donc, on est exactement, on a cet arrêté biotope qui est sur cette zone, qui a été positionné, il faut s’en tenir à ça.

Donc, c’est sûr qu’il y a cette problématique. Cette problématique, on l’a de toute manière, lors des crues, elle existe et au niveau du barrage de Lurberria, c’est un barrage qui est classé en catégorie A, qui, au niveau de son fonctionnement et de son entretien, qui est à la charge de la communauté d’agglomération Pays basque aujourd’hui et il est évident que, chaque fois qu’il y a des crues, il faut venir nettoyer cela.

Mais, comme tu dis, on a été signataires de certains documents qui nous imposent ça et on les respecte.

Milesker. Y a-t-il d’autres questions ? Qui est contre ? Qui s’abstient ? Denak alde, milesker.

Délibération n°32

Objet : Rapport de la commission communale d'accessibilité.

Rapporteur : M. le Maire

L'article L. 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la commission communale d'accessibilité établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La commission communale d'accessibilité s'est réunie le 25 novembre 2020 et a établi le rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport établi par la commission communale d'accessibilité.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **sartzeko erraztasunaren aldeko herri batzordearen txostena konduan hartzea.**

Le Conseil municipal prend acte du rapport de la commission communale d'accessibilité.

Herriko kontseiluak erraztasunari doakion txostena onartzen du.

M. le Maire

Ce rapport est consultable en mairie. Au niveau de ce rapport, ce sont les grands axes qui ont été travaillés au niveau de la mise en accessibilité de Gantxiki. Il y a un travail qui a été fait et qui est aujourd'hui achevé. En sachant que pour l'année 2021, il y aura un travail à mener au niveau du stade et après, il y a un programme pluriannuel qui va être mis en place pour la suite.

Je vous le fais rapidement.

Y a-t-il des questions par rapport à ce rapport ? Il n'y a pas de vote, c'est juste la présentation du rapport.

En ce qui concerne le compte-rendu des décisions municipales prises au titre des délégations qui me sont accordées, pour le cimetière, il y a deux décisions accordant une concession au cimetière paysager, une décision accordant une rétrocession au cimetière paysager et ensuite, en ce qui concerne les marchés publics, il y a la signature d'un marché avec l'entreprise Etchart pour les travaux de réfection de l'évacuateur de crues du barrage Alain Cami pour un montant 2 238 586.66 € HT, soit 2 686 303.99 € TTC. Cela a été signé le 16 octobre.

L'ordre du jour a été examiné dans sa totalité. Y a-t-il des questions particulières ou autrement, je vais lever la séance ?

Jean-Bernard Dolosor

Par rapport au pylône Free, Motxokoborda, le 26 août, nous l'avons passé en commission urbanisme. Pierrette Domergue, étant adjointe à l'urbanisme, nous a dit que, dans ce secteur-là, rien ne pouvait être déposé. Donc, aujourd'hui, on a vu dans certains médias que t'avais pris position en disant que tu ne pouvais rien faire. Donc, on aimerait que vous éclaircisiez, que tu nous éclaircisses sur cette question-là, qui, comment et quoi.

Voilà, merci.

M. le Maire

Il n'y a pas de souci.

Pierrette Parent-Domergue

Normalement, dans cette zone effectivement, il ne pouvait rien y avoir. Après, on s'est renseigné et on ne pouvait pas refuser l'implantation de cette antenne. Voilà. Au départ, ce n'était pas notre objectif de la laisser.

M. le Maire

L'objectif, c'était d'essayer de bloquer le projet. Il y a un argument que l'on avait, c'était par rapport au rayon de 50 mètres de l'exploitation agricole sauf que, cette règle ne fonctionne pas pour tout ce qui est équipement public ou nécessité par des...

Donc, on est parti dans ce sens. J'ai reçu le responsable de Free. Il m'a dit que je ne pouvais pas. Donc, j'ai dit que j'allais insister et après au niveau de l'Agglo, on nous a dit, non, non, on ne peut pas bloquer cela. A partir du moment où le propriétaire du terrain est d'accord, il est difficile de faire cela. Alors, je vais vous dire les différentes démarches que j'ai entreprises auprès de Free pour en que ça ne se passe pas là. Aujourd'hui, l'explication qui est donnée, est que Free n'a pas de pylône à lui mais a juste une itinérance par le biais d'Orange sur les pylônes Orange et cette itinérance, au moment où je l'ai reçu, au moment où vous avez eu la DP, était une itinérance qui devait se terminer début 2021. A partir de 2021, cette itinérance arrivant à échéance, l'ensemble du réseau Free n'allait plus avoir de couverture sur le territoire. Donc, ce que je lui disais, c'est que, par contre, dans le même secteur, il y a d'autres pylônes qui existent, qui ont déjà un ou deux émetteurs, je crois qu'on avait mis celui d'Euskal Telebista aussi à ce moment-là et donc, de se rapprocher du propriétaire de ce pylône pour essayer de mutualiser ce pylône avec le maximum d'émetteurs.

Alors, difficile à vérifier techniquement, on m'a dit que ça a un certain poids et que les structures qui sont construites aujourd'hui, ces pylônes ne sont pas étudiés pour recevoir plus d'un certain poids. Donc, l'autre chose, et ça a fait rire certaines personnes au niveau de l'Agglo, c'est que aujourd'hui, il y a techniquement des possibilités d'implanter des pylônes qui sont, on était en train de parler d'arbres tout à l'heure, qui ont, je dirais, un aspect d'arbre. Sauf que là, évidemment, le coût n'est pas le même et que ça, ils le font bien du côté de Nice mais bon. Ensuite, on a étudié la totalité des possibilités. La présentation du dossier à l'endroit où il m'a dit que ça n'allait pas se voir. Je lui ai dit, je connais assez bien le territoire, ça va être difficile de me faire croire que ça ne va pas se voir. Le problème, est qu'il y avait un accord du propriétaire et que, à partir de ce moment-là, la chose qui a évolué depuis, c'est que l'itinérance, qui devait s'achever en 2021, a été repoussée pour deux années. Je l'ai lu dernièrement, je te dis ce qu'il en est. Mais le problème n'est pas réglé.

Aujourd'hui, on est avec un pylône qui est pour la 4G mais je suis aussi tout à fait conscient que le 5G nécessitant davantage de pylônes, c'est peut-être une préparation.

Mais aujourd'hui, juridiquement, on ne peut pas freiner ce projet à partir du moment où tous les accords sont acquis. A part, se mettre dans l'illégalité mais ce n'est pas non plus l'objectif que la Commune paye une amende parce qu'elle s'est opposée au projet et que, de toute manière, le projet se réalise.

S'il n'y a pas d'autre question, je vais lever la séance. Milesker deneri eta pasa gau on.